



Bureau des radiocommunications

(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)

Circulaire administrative
CA/158

Le 28 mars 2006

Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT et aux Membres du Secteur des radiocommunications¹

Objet: Rapport de la deuxième réunion du Groupe de planification intersessions (GPI), Genève, 20-24 février 2006, concernant la seconde session de la Conférence régionale des radiocommunications chargée de planifier le service de radiodiffusion numérique de Terre dans certaines parties des Régions 1 et 3 dans les bandes de fréquences 174-230 MHz et 470-862 MHz (CRR-06)

Référence: Circulaire administrative CA/152 du 6 octobre 2005

1 Veuillez trouver ci-joint le rapport de la deuxième réunion du Groupe de planification intersessions (GPI), qui s'est tenue à Genève du 20 au 24 février 2006. Ce rapport a été élaboré sous la responsabilité du Président du GPI, M. K. Arasteh, assisté des Vice-Présidents du Groupe, des Présidents des groupes de travail mis en place par le GPI-2 et du personnel du BR travaillant pour le GPI-2.

2 En communiquant ce rapport, le Bureau souhaite mettre l'accent sur les points suivants:

2.1 Une erreur dans le logiciel de planification relatif aux ondes métriques (notamment au niveau des blocs de fréquences 12A-12E et des canaux 11 et 12), ayant été découverte lors de la deuxième réunion du GPI (GPI-2), le Bureau a refait les calculs pour les ondes métriques en utilisant la version corrigée du logiciel. La nouvelle version du projet de plan (première synthèse) a été publiée sur le site web de l'UIT le 7 mars 2006 (voir les cas 1 à 4 sous "Corr.2" à l'adresse: http://www.itu.int/ITU-R/conferences/rrc/rrc-04/intersession/draft_plan/index.html). Dans un souci d'exhaustivité, les résultats pour les ondes décimétriques ont également été inclus dans les documents publiés en ligne, même s'ils n'ont subi aucune modification.

¹ La présente Circulaire administrative est adressée en priorité aux Etats Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur UIT-R de la Région 1 (à l'exception de la Mongolie) et à la République islamique d'Iran. Elle ne s'adresse aux autres Etats Membres de l'UIT et aux Membres du Secteur UIT-R qui ne font pas partie de la zone de planification du CRR qu'à titre d'information.

2.2 Les résultats de la deuxième synthèse du projet de plan, qui prennent en compte les déclarations administratives additionnelles soumises par les administrations au 20 mars 2006, seront publiés sur le site web d'ici au 31 mars 2006 et seront distribués aux Etats Membres situés à l'intérieur de la zone de planification de la CRR par voie de lettre circulaire de la série CR.

3 Vous voudrez bien noter que la section 7.1 du corps du rapport du GPI contient des recommandations de ce groupe à l'intention des administrations des Etats Membres situés dans la zone de planification au sujet des mesures à prendre avant la deuxième session de la CRR.

V. Timofeev
Directeur du Bureau des radiocommunications

Pièce jointe: 1

Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT
- Membres du Secteur des radiocommunications
- Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications et de la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure
- Président et Vice-Présidents du Groupe consultatif des radiocommunications
- Président et Vice-Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications
- Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

PIÈCE JOINTE

Compte rendu de la deuxième réunion du Groupe de planification intersessions (GPI)

(Genève, 20-24 février 2006)

Page

Introduction	4
1 Remarques liminaires	4
2 Adoption de l'ordre du jour	4
3 Etat d'avancement des activités intersessions (rapport du Directeur du BR)	4
4 Examen des activités du Groupe de direction du GPI (rapport du Président du GPI) ..	5
5 Modalités de travail	5
6 Examen des contributions au GPI	6
7 Mesures qui devront être prises avant la seconde session de la CRR	7
8 Mesures préconisées que la CRR devra examiner à sa seconde session	8
9 Examen et approbation du Rapport de la deuxième réunion du GPI	8
10 Divers	8
ANNEXE 1	10
ANNEXE 2A	33
ANNEXE 2B	35
ANNEXE 2C	39
ANNEXE 3	41
ANNEXE 4A	52
ANNEXE 4B	58
ANNEXE 4C	62
ANNEXE 5A	63
ANNEXE 5B	66

Introduction

Le Groupe de planification intersessions (GPI) a tenu sa deuxième et dernière réunion au Siège de l'UIT à Genève, du 20 au 24 février 2006, sous la présidence de M. Kavouss Arasteh (IRN). Cette réunion a rassemblé 331 participants représentant 102 Etats Membres de la zone de planification, 1 Etat Membre extérieur à la zone de planification, 1 organisation régionale de télécommunication et 1 organisation régionale, ainsi qu'une autre organisation internationale.

Les débats portant sur les points de l'ordre du jour étudiés, ainsi que les conclusions qui s'en sont dégagées, sont résumés ci-après.

1 Remarques liminaires

1.1 Après avoir ouvert la seconde réunion du Groupe de planification intersessions, le Président, M. Arasteh, a souhaité la bienvenue aux participants.

1.2 Le Directeur du BR, M. Valery Timofeev, a souhaité la bienvenue aux délégués au CICG récemment rénové. Après avoir décrit certaines des difficultés rencontrées à ce jour dans l'élaboration des données et du projet de Plan, il a formulé le vœu que leurs travaux, aussi bien pour la réunion que pour la prochaine CRR-06, soient couronnés de succès.

2 Adoption de l'ordre du jour

2.1 Les participants ont approuvé le projet d'ordre du jour qui fait l'objet du Document IPG-2/ADM/1(Rév.1), tel que modifié.

3 Etat d'avancement des activités intersessions (rapport du Directeur du BR)

3.1 Le BR a présenté le Document IPG-2/8, dont la section 2 résume les activités de suivi menées par le BR résultant de décisions spécifiques de la première réunion du GPI. Les participants ont pris note de ce document et remercié le BR.

3.2 La section 3 du document fait le point sur l'état d'avancement des travaux intersessions, notamment en ce qui concerne les modifications apportées aux zones de propagation, le rapport de la réunion du GRP (6 au 9 décembre 2005), les modifications apportées au logiciel et le travail nécessaire pour définir la situation de référence.

3.3 Le BR a présenté le Document IPG-2/12 (+ Add.1 + Add.2) résumant les statistiques sur les données d'entrée à utiliser en vue de l'établissement du projet de Plan. Le document principal rassemble des données statistiques sur les besoins numériques, la radiodiffusion analogique et les autres services primaires. L'Addendum 1 établit une comparaison entre les besoins de radiodiffusion numérique pour le projet de Plan et des besoins pris en compte dans le premier exercice de planification. Enfin, l'Addendum 2 fournit des données statistiques sur les déclarations administratives soumises.

3.4 Les participants à la deuxième réunion du GPI ont pris note de ces deux documents avec reconnaissance, et les ont attribués aux groupes de travail compétents.

4 Examen des activités du Groupe de direction du GPI (rapport du Président du GPI)

4.1 En sa qualité de Président du Groupe de direction, M. Arasteh a présenté le Document IPG-2/18, résumé de la quatrième réunion du Groupe de direction du GPI, laquelle s'est tenue à Genève les 17 et 18 décembre 2005.

4.2 Entre autres éléments, il est pris note, dans ce document, du problème de la mise en oeuvre du principe de l'accès équitable dans le logiciel de planification.

4.3 On s'est interrogé sur la nécessité de procéder à des analyses complémentaires (une analyse finale unique - complémentaire, ou une analyse complémentaire après chaque itération du plan).

4.4 Le Président a décrit ensuite la section 7 du rapport, concernant les modalités proposées à la deuxième session de la conférence et plus particulièrement la nécessité de subdiviser la zone de planification et d'établir des groupes de coordination et de négociation (GCN).

4.5 Il a été pris note de l'état d'avancement en cours sur les procédures de modification des Plans GE89 et ST61, et les procédures de l'Article 11 (concernant les assignations de radiodiffusion analogique dans les régions non couvertes par les Plans ST61 et GE89 (pays de la RCC) et les procédures relatives aux assignations d'autres services primaires).

4.6 Il est apparu nécessaire de clarifier la question des groupes de besoins mutuellement incompatibles (MIG).

4.7 Le Président a présenté le rapport de la réunion du Groupe de travail du Groupe de planification intersessions (GTGPI), (Genève, 28-29 septembre 2005) (Document WPIPG/10(Rév.1)), précisant que ce document est disponible sur le web depuis le 10 octobre 2005.

4.8 Le GPI a chargé son Groupe de direction de le représenter entre sa deuxième réunion et la CRR-06, de prendre les mesures de suivi nécessaires pour veiller à ce que les objectifs et les buts énoncés dans la Résolution COM5/1 de la CRR-04 soient pleinement réalisés, notamment la mise en oeuvre des tâches confiées à l'Equipe PXT dans le document, et de faire rapport à la CRR-06 en conséquence.

En outre, il a été demandé au Président du GPI de participer aux réunions de l'Equipe PXT, si nécessaire.

5 Modalités de travail

5.1 Constitution des groupes de travail du GPI

5.1.1 Le Président a proposé d'établir comme suit les groupes de travail visés dans le Document IPG-2/ADM/2:

Groupe de travail	Désignation du Groupe	Président
GT 1-GPI-2:	Résultats concernant le projet de Plan	M. N. Laflin
GT 2-GPI-2:	Déclarations administratives	M. M. Le Devendec
GT 3-GPI-2:	Hypothèses de planification	M. J.-J. Guitot
GT 4-GPI-2:	Préparation en vue de la CRR-06	M. D. S-Goichon
GT 5-GPI-2:	Vérification du logiciel	M. D. Ratkaj

En ce qui concerne le GT 4-GPI-2, le Président a apporté un éclaircissement: l'Unité de traitement central de la Conférence (CCPU) fait partie de la commission de planification chargée des calculs pour le Plan.

5.2 Réunion d'information/atelier

5.2.1 Après une brève introduction du Président du GPI-2, M. Hai, responsable de l'Equipe PXT, a fait un exposé sur l'élaboration du projet de Plan. Il a également indiqué que des «espaces» de formation étaient mis à la disposition des délégués, à l'heure du déjeuner, entre 13 et 14 heures.

5.2.2 M. Terry O'Leary (UER) membre de l'Equipe PXT, a fait un exposé sur les groupes mutuellement incompatibles (MIG), puis présenté le Document IPG-2/28 de l'UER.

5.2.3 Un dernier exposé, de M. Ken Hunt (UER, membre de l'Equipe PXT), a été consacré aux améliorations du Plan, l'orateur expliquant les types d'erreurs les plus courantes relevées dans les données d'entrée. Le problème des besoins des zones d'allotissement très étendues a également été abordé.

5.2.4 Plusieurs solutions ont été proposées pour améliorer le pourcentage de besoins satisfaits.

5.2.5 A la demande du délégué de la Syrie, le responsable de l'Equipe PXT a apporté des éclaircissements sur le traitement de la question de l'accès équitable par le logiciel de planification. Au cours de la discussion, le Président a indiqué qu'une explication était donnée au point 5 de la section 4.1 du compte rendu de la quatrième réunion du Groupe de direction du GPI (Document IPG-2/18) et à la section 3.7 du rapport d'activité de l'Equipe PXT (Document IPG-2/26).

6 Examen des contributions au GPI

Toutes les contributions émanant des membres, du Bureau, de l'Equipe PXT, des commissions d'études de l'UIT-R et du GRP ont été examinées en plénière ou par les groupes de travail concernés. La liste des documents figure dans l'ordre du jour adopté (Document IPG-2/ADM/1(Rév.1)) sous les points 6.1 à 6.5.

6.1 Rapports des présidents des groupes de travail

6.1.1 M. N. Laflin, Président du Groupe de travail 1 chargé des résultats concernant le projet de Plan, a soumis le rapport de son groupe de travail. Celui-ci, qui est reproduit dans l'**Annexe 1**, a été approuvé par le GPI-2, tel que modifié. La note figurant à la fin de la section 4.2 de ce rapport a été ajoutée après la réunion.

6.1.2 M. M. Le Devendec, Président du Groupe de travail 2 chargé des déclarations administratives, a soumis les résultats des délibérations menées au sein de son groupe de travail. Les rapports correspondants, tels qu'ils sont reproduits dans les **Annexes 2A, 2B et 2C**, ont été approuvés par le GPI-2, tels que modifiés.

6.1.3 M. J.-J. Guitot, Président du Groupe de travail 3 chargé des hypothèses de planification, a soumis le rapport de son groupe de travail. Celui-ci, qui figure dans l'**Annexe 3**, a été approuvé par le GPI-2, tel que modifié. Il a été demandé au Bureau d'élaborer un document de synthèse sur les hypothèses en vue de sa soumission à la CRR-06.

6.1.4 M. D. Sauvet-Goichon, Président du Groupe de travail 4 chargé de la préparation en vue de la CRR-06, a soumis les résultats des délibérations menées au sein de son groupe de travail. Les rapports correspondants, tels qu'ils sont reproduits dans les **Annexes 4A, 4B et 4C**, ont été approuvés par le GPI-2, tels que modifiés.

6.1.5 M. D. Ratkaj, Président du Groupe de travail 5 chargé de la vérification du logiciel, a soumis les résultats des délibérations menées au sein de son groupe de travail. Les rapports correspondants, tels qu'ils sont reproduits dans les **Annexes 5A** et **5B**, ont été approuvés par le GPI-2, tels que modifiés.

7 Mesures qui devront être prises avant la seconde session de la CRR

Les mesures qui devront être prises avant la seconde session de la CRR sont exposées en détail dans les Annexes 1 à 5, et les sections ou les paragraphes correspondants ont été récapitulés ci-après.

7.1 Mesures qui devront être prises par les administrations

Les administrations sont invitées à prendre les mesures pertinentes visées aux points suivants:

- section 1.4 de l'Annexe 1;
- avant-dernier paragraphe de la section 3 de l'Annexe 1;
- note figurant à la fin de la section 4.2 de l'Annexe 1;
- section 2, et paragraphes 2.5 et 2.6 de l'Appendice 1 de l'Annexe 1;
- paragraphes 5.1, 5.2, 5.3, 5.4 et 5.5 de l'Appendice 1 de l'Annexe 1;
- premier paragraphe de la section 1, sections 2, 3.1 et 4.3 de l'Annexe 2B;
- section 5 de l'Annexe 2C;
- sections 2.2 et 3.1.1 de l'Annexe 4A;
- sections 2 b) 2 e), 2 f) et 2 h) de l'Annexe 5A.

7.2 Mesures qui devront être prises par l'Equipe PXT

Ces mesures sont indiquées aux points suivants:

- note figurant à la fin de la section 4.2 de l'Annexe 1;
- section 5.6 de l'Appendice 1 de l'Annexe 1;
- dernier paragraphe de la section 1 de l'Annexe 3;
- section 3.1 de l'Annexe 3 et point 1 de la Pièce jointe 1 de l'Annexe 3;
- sections 2 a) et 2 j) de l'Annexe 5A;
- section 6.4 de l'Annexe 5B.

7.3 Mesures qui devront être prises par le Bureau des radiocommunications

Ces mesures sont indiquées aux points suivants:

- section 1.3 de l'Annexe 1;
- section 4 de l'Appendice 1 de l'Annexe 1;
- section 3 de l'Annexe 2A;
- sections 2.2 et 3.1 de l'Annexe 2B;
- section 4 de l'Annexe 2C (déjà appliquée)
- section 3.2 de l'Annexe 3;
- section 2.2.1 de l'Annexe 4A;
- section 9 intitulée «Moyens à mettre à disposition» de l'Annexe 4B
- sections 2 a), 2 g), 2 i) et 2 j) de l'Annexe 5A;
- section 6.4 de l'Annexe 5B.

7.4 Mesures qui devront être prises par le Groupe de direction du GPI

Cette mesure est indiquée dans la section 4.8 du présent rapport.

8 Mesures préconisées que la CRR devra examiner à sa seconde session

Les mesures que la CRR devra examiner à sa seconde session sont exposées en détail aux points ci-après des Annexes 1 à 5.

8.1 Subdivision de la zone de planification et établissement des groupes de coordination et de négociation (GCN)

Voir le Tableau 1 de l'Annexe 4B.

8.2 Traitement des soumissions reçues après le 31 octobre 2005 et relatives au Plan ST61, au Plan GE89, à la notification des assignations de télévision analogique, au titre de l'Article 11 du Règlement des radiocommunications, soumises par des pays non couverts par lesdits plans ainsi qu'à la notification des assignations d'autres services primaires en application de l'Article 11 du Règlement des radiocommunications

Voir la section 2.1 de l'Annexe 4A.

8.3 Processus de planification, nombre d'options, nombre d'itérations et analyse complémentaire du Plan si nécessaire

- Pour le nombre d'options: voir la section intitulée «Options recommandées» de l'Annexe 4C.
- Pour le nombre d'itérations: voir le paragraphe 3.1.1 de l'Annexe 4A.
- Pour l'analyse complémentaire du Plan: voir le paragraphe 3.2.1 de l'Annexe 4A.

8.4 Autres questions éventuelles se rapportant à la seconde session de la CRR si elles ont été soulevées dans les annexes précitées

Pour ce qui est des questions connexes aux déclarations administratives, voir la section 5 et le premier paragraphe de la section 6 de l'Annexe 2A.

9 Examen et approbation du Rapport de la deuxième réunion du GPI

9.1 Au nom du Groupe des Etats arabes, M. Kisrawi a exprimé des réserves quant au reste du Rapport du GPI-2, outre les réserves déjà formulées au sujet de deux questions précises (application insuffisante du principe de l'accès équitable et doute quant à la nécessité de procéder à une analyse complémentaire).

9.2 Le rapport succinct de la réunion et les Annexes correspondantes ont été adoptés par le GPI tels que modifiés.

10 Divers

10.1 Dans ses conclusions, le Président du GPI, formant le vœu que la CRR-06 soit couronnée de succès, a répété que cette conférence serait la conférence de planification la plus complexe de l'histoire de l'UIT. Il a indiqué qu'il s'agirait de la première conférence ayant une capacité de calcul énorme (jusqu'à 100 ordinateurs locaux à grande vitesse plus la possibilité d'utiliser 200 ordinateurs supplémentaires au CERN).

10.2 Le Président a remercié les Présidents des groupes de travail, M. N. Laflin, M. Le Devendec, M. J.-J. Guitot, M. D. Sauvet-Goichon et M. D. Ratkaj, pour leurs efforts et les tâches difficiles qu'ils ont accomplies pour élaborer les Annexes 1 à 5 du Rapport du GPI-2.

10.3 Il a remercié le Directeur du BR pour son soutien constant et ses conseils à l'occasion des activités intersessions. Le Président du GPI a ensuite exprimé sa reconnaissance à M. Trajco Gavrilov, à tous les membres de l'Equipe PXT et à son Chef, M. Pham Hai, ainsi qu'en particulier aux deux experts hautement qualifiés de l'UER, pour la qualité de leur travail.

10.4 Il a également remercié au nom du GPI tous les membres du Bureau ayant participé à la deuxième réunion du GPI.

10.5 Il a remercié M. Jean-Marc Paquet, Secrétaire technique du GPI à sa seconde réunion, pour son travail considérable et son aimable coopération.

10.6 Enfin, il a exprimé ses remerciements et sa gratitude à tous les délégués qui ont participé à la réunion pour leurs contributions et leur participation active aux travaux des groupes de travail et du GPI-2.

10.7 La séance a été levée à 17 h 30.

Annexes: 10

- Annexe 1
- Annexe 2A
- Annexe 2B
- Annexe 2C
- Annexe 3
- Annexe 4A
- Annexe 4B
- Annexe 4C
- Annexe 5A
- Annexe 5B

ANNEXE 1*

Résultats concernant le projet de Plan

1 Données d'entrée

1.1 Données concernant les besoins numériques

Dans les délais indiqués, le Bureau a reçu les besoins de 109 Etats Membres appartenant à la zone de planification et d'un observateur (l'Autorité palestinienne). En outre, il a reçu des indications de la part de trois Etats Membres sur la marche à suivre en ce qui les concerne, à savoir:

1.1.1 L'Administration de l'Angola a demandé au Bureau de créer des besoins numériques pour son pays, en convertissant les assignations de radiodiffusion analogique pertinentes de l'Angola, telles qu'elles figurent dans la version mise à jour du Plan GE89.

1.1.2 Le GPI-2 a pris note des demandes que le Bureau a reçues des Administrations de l'Islande et des Seychelles. Ces Administrations ont demandé de ne pas créer de besoins de radiodiffusion numérique pour leur pays, en vue de l'établissement du projet de Plan.

Le GPI-2 a souscrit à la marche à suivre adoptée par l'Equipe PXT et a demandé au Bureau de communiquer les conclusions à ces Administrations. L'Administration des Seychelles devrait également être informée que, pour ce qui est de son utilisation future de la Bande III et des Bandes IV et V pour la radiodiffusion numérique, la question n'entre pas dans le cadre des activités du GPI étant donné que toutes les questions postconférence seront traitées par la CRR-06.

1.1.3 Il a été pris note du fait que le Bureau n'a reçu aucun besoin numérique et aucune réponse aux rappels correspondants de la part des Etats Membres suivants: GNE, LBR, MWI, RRW, SOM, SRL et STP. Etant donné que l'Administration du Malawi a soumis des besoins pour le premier exercice de planification, le Bureau a suivi les indications données au § 6.2 du Rapport de la CRR-04. Les besoins du Malawi soumis pour le premier exercice de planification ont donc également été utilisés pour l'établissement du projet de Plan.

Pour les deux administrations qui n'ont pas soumis leurs besoins de radiodiffusion numérique et pour les pays voisins, la solution adoptée a consisté à convertir les assignations de télévision analogique (des administrations qui n'avaient pas soumis de besoins numériques), telles qu'elles figurent actuellement dans le Plan GE89, en besoins de radiodiffusion télévisuelle numérique². Le processus de conversion est décrit au § 2.5 du Document IPG-2/12.

* Source: Document IPG-2/DT/9.

² La situation de référence des assignations de télévision analogique a été utilisée pour créer les besoins de radiodiffusion numérique. Le processus de conversion devra être répété pour la Conférence, au cas où la situation de référence officielle devrait être modifiée. Toute nouvelle définition des zones de propagation dans l'Afrique occidentale nécessitera aussi de redéfinir les zones de service pour les administrations pour lesquelles cette nouvelle définition aura une incidence.

Il est important de noter que, même si le BR peut créer des besoins numériques, les administrations concernées devront coordonner leurs propres besoins avec les administrations affectées. Le BR devrait en informer ces administrations. Dans le cas où celles-ci ne parviendraient pas à coordonner leurs besoins, la Conférence est invitée à proposer des mesures pertinentes en ce qui concerne ces pays.

Le GPI -2 a pris note de l'Addendum 1 au Document IPG-2/12. Des précisions ont été demandées concernant les besoins liés et le Chef de l'Equipe PXT a expliqué que les chiffres apparaissant dans cette colonne correspondent au nombre d'inscriptions utilisées comme données d'entrée pour le processus de synthèse dans lequel un ensemble de besoins liés est considéré comme une seule et même inscription.

1.2 Données d'entrée concernant la radiodiffusion télévisuelle analogique

Les données d'entrée concernant les assignations de radiodiffusion analogique existantes ou en projet ont été élaborées par le Bureau, conformément aux indications données dans le Rapport de la CRR-04. Le Bureau a exclu les assignations de fréquence ne devant pas, selon les indications fournies par les administrations concernées, être prises en compte dans l'évaluation de compatibilité associée à l'établissement du projet de Plan.

Les statistiques générales relatives aux assignations de radiodiffusion analogique existantes ou en projet en vue de l'établissement du projet de Plan sont données dans le Tableau 3-1 du Document IPG-2/12.

1.3 Données d'entrée concernant les assignations existantes ou en projet d'autres services primaires

Le Bureau a reçu des demandes de 14 Etats Membres en vue de l'inclusion de leurs assignations existantes ou en projet d'autres services primaires dans le processus d'évaluation de compatibilité associé à l'établissement du projet de Plan. Après avoir effectué les examens demandés dans le Rapport de la CRR-04, et après avoir vérifié que les assignations de fréquence notifiées après le 10 mai 2004 respectaient les critères de coordination, le Bureau a inclus quelque 8 222 assignations de 12 administrations. Les renseignements sont récapitulés dans le Tableau 4-1 du Document IPG-2/12, tel que modifié.

Un certain nombre d'administrations (énumérées dans le Tableau 4-1 du Document IPG-2/12) se sont dites préoccupées par le fait que le Bureau avait exclu certaines de leurs assignations, existantes ou en projet, d'autres services primaires. Il a été pris note du fait que ces administrations ont tenu une réunion informelle avec le BR afin de clarifier les raisons pour lesquelles ces assignations ont été exclues. Voir également la section 2.2 de l'Annexe 3 du présent rapport.

1.4 Renseignements concernant les déclarations administratives

L'Addendum 2 au Document IPG-2/12 a été examiné. Certaines questions ont été soulevées au sujet des raisons expliquant le grand nombre de déclarations manquantes ou inutilisables. A cet égard, les administrations sont encouragées à vérifier les informations relatives à leurs propres déclarations et aux déclarations des administrations des pays voisins publiées sur le site web de l'UIT (http://www.itu.int/ITU-R/conferences/rrc/rrc-04/intersession/draft_plan/index.html) de façon à les corriger ou à les compléter avant le 20 mars 2006 (date limite de soumission des déclarations administratives). Lorsque de plus amples précisions sont requises, les administrations devraient consulter le BR.

Un logiciel permettant aux administrations de valider leurs déclarations administratives a été demandé. Le BR a proposé de fournir un logiciel de validation autonome, dès que possible, autrement dit dans un délai de deux à trois semaines, et a informé les participants à la réunion que le logiciel d'affichage actuellement disponible comportait une fonctionnalité permettant de créer des déclarations administratives dans le format approprié.

Environ 1 million de déclarations administratives reçues de 81 administrations ont été examinées aux fins de l'établissement du projet de Plan et des études de cas additionnelles. Environ 400 000 déclarations n'ont pas été examinées en raison d'une identification incorrecte, de l'absence de déclarations réciproques de la part des deux administrations ou de déclarations internes redondantes. On trouvera dans l'Addendum 2 au Document IPG-2/12 des informations détaillées concernant les déclarations administratives.

Dans le cas des déclarations globales internes, concernant les besoins numériques de type «un besoin vis-à-vis de tous les besoins» ou de type «tous les besoins vis-à-vis de tous les besoins», seules les déclarations entre besoins numériques ayant un canal/un bloc de fréquences acceptable sont prises en considération.

2 Besoins excessifs

Dans son rapport sur l'avancement de ses travaux, l'Equipe PXT a examiné s'il était nécessaire de fournir un document concernant les «besoins excessifs» pour chaque administration. Le GPI-2 croit comprendre que l'on parle de «besoins excessifs» lorsque les besoins d'entrée dépassent le spectre disponible.

A ce sujet, M. O'Leary de l'UER et membre de l'Equipe PXT a présenté le Document IPG-2/28(Rév.1) et le document électronique correspondant EP/001. Ils ont été élaborés à la suite de la directive émanant du Groupe de direction du GPI (Document IPG-2/26), dans lequel celui-ci demandait l'élaboration d'un document pour chaque administration indiquant les besoins de cette administration associés au spectre disponible, sur la base des résultats concernant le projet de Plan figurant dans le Document IPG-2/28(Rév.1) et dans le Document électronique EP/001.

Ces documents exposent dans le détail le principe des MIG (groupes de besoins mutuellement incompatibles), et de la demande spectrale relative (RSD) comme suit:

Un MIG est un ensemble de besoins, qui sont, chacun, incompatibles avec tous les autres besoins dans ce groupe. Autrement dit, aucune paire de besoins dans ce groupe ne peut partager un canal de façon compatible. La taille d'un MIG (le nombre de besoins contenus dans le groupe) est une indication du nombre de canaux/blocs (c'est-à-dire la quantité de spectre) nécessaires pour satisfaire tous les besoins dans le MIG de façon compatible.

Si la taille du MIG est suffisamment grande, le spectre nécessaire pour satisfaire tous ces besoins d'une façon compatible serait supérieur au spectre disponible pour les besoins figurant dans le MIG; auquel cas il s'agit d'un «besoin excessif». Le rapport entre le spectre nécessaire pour les besoins figurant dans le MIG et le spectre disponible pour les mêmes besoins, exprimé en pourcentage, est ce qu'on appelle la demande spectrale relative (RSD).

Une RSD supérieure à 100% signifie que le spectre nécessaire est supérieur au spectre disponible (par exemple, 500% signifient que cinq fois plus de spectre serait nécessaire pour satisfaire les besoins figurant dans le MIG) et indique donc l'existence d'un problème de planification.

Un sous-groupe de travail, présidé par M. Beutler, de la République fédérale d'Allemagne, a été créé pour élaborer les grandes lignes de recommandations en vue d'améliorer les résultats de la planification pendant la CRR-06. Ces recommandations, telles qu'elles ont été modifiées par le GPI, font l'objet de l'Appendice 1 de la présente Annexe.

En ce qui concerne les besoins de radiodiffusion numérique soumis en vue de l'établissement du projet de Plan (Annexe 1 du Document IPG-2/12), une administration a posé une question concernant les moyens éventuels de limiter les besoins numériques d'entrée excessifs. Le Président du GPI a indiqué que cette question avait été examinée à des réunions intersessions antérieures.

Sur la base de ces discussions, les participants à la réunion ont conclu qu'il n'était pas réaliste d'imposer des restrictions sur les besoins d'entrée soumis par les administrations.

3 Accès équitable

Il a été noté que l'Equipe PXT (§ 3.7 du Document IPG-2/26) a étudié les aspects relatifs à la planification, comme demandé par le GT du GPI, et conformément au § 5.1.2 du Rapport de la CRR-04 et en particulier les critères suivants:

- la couverture, c'est-à-dire la zone à desservir;
- la qualité de réception (rapport C/I , rapport C/N , rapport de protection, puissance surfacique/champ minimal à protéger);
- le pourcentage d'emplacements et le pourcentage de temps pour lesquels il faut obtenir une qualité de réception donnée et effectuer l'analyse de brouillage;
- le type de réception: fixe, portable (en intérieur ou en extérieur) ou mobile;
- le spectre disponible pour la planification;
- d'autres critères proposés pour améliorer l'accès équitable compte tenu:
 - a) des résultats de la première réunion du GPI (voir le Document IPG-1/51);
 - b) de tout rapport et interdépendance éventuels entre le nombre d'assignations de services primaires autres que les services de radiodiffusion qui doivent être protégées et l'établissement du Plan (cela peut s'appliquer également à des stations de radiodiffusion existantes ou en projet figurant dans les Plans ST61 et GE89);
 - c) du fait que l'exercice de planification ne peut pas dépasser le spectre disponible pour la planification.

Il a également été noté que l'Equipe PXT estime qu'il n'est pas possible de mettre en oeuvre les critères susmentionnés dans le logiciel de planification pour les raisons suivantes:

- Pour la plupart des critères, il est difficile de les quantifier et d'établir le rapport et l'interdépendance entre eux de façon cohérente, logique et mathématique, de telle sorte que ces critères puissent être mis en oeuvre dans le logiciel de planification.
- En ce qui concerne le critère relatif à la couverture, il est difficile de résoudre les questions de chevauchement de couverture et la façon dont celles-ci peuvent être traitées.
- En ce qui concerne les critères de qualité de réception, le type de réception et la largeur de bande disponible pour la planification, il est difficile d'établir une base de travail commune permettant de mettre en oeuvre ces critères dans le logiciel de planification, étant donné que les administrations ont utilisé des méthodes très différentes pour la planification de leurs besoins numériques (par exemple, planification sur la base des allotissements ou des assignations ou combinaison de ces deux méthodes, différents modes de réception: fixe, mobile, portable ou encore portable en intérieur.

En outre, le Groupe de direction du GPI a conclu, en se fondant sur le rapport de l'Equipe PXT, qu'«il semble très difficile de progresser plus avant dans la mise en oeuvre du principe de l'accès équitable, étant donné qu'il n'existe pas de conception commune de la planification dans une sous-région, dans une région ou encore dans l'ensemble de la zone de planification.

Compte tenu de ce qui précède, il est difficile d'établir une base commune qui puisse être utilisée pour mettre en oeuvre le principe de l'accès équitable. Toutefois les administrations sont encouragées à examiner la question avec les administrations des pays voisins afin de parvenir à une interprétation commune en la matière.

On pourrait, à ce stade, envisager la possibilité pour les administrations de préparer une présentation visuelle de leurs besoins sur une carte géographique de leur pays afin d'indiquer leur intention concernant les besoins soumis au moyen du logiciel disponible. Cette présentation visuelle serait utile pour établir une base de compréhension commune de la question et pour résoudre les incompatibilités dans un GCN donné. Le Groupe de direction a fait observer que si la commission de planification de la Conférence en décide ainsi, les administrations seront invitées à fournir cette information et/ou toute autre information pertinente à un GCN donné». Le GPI-2 a souscrit à cette conclusion. Voir la Note à la fin de la section 4.2.

Les Administrations des pays arabes ont réservé leur position concernant les conclusions ci-dessus et ont déclaré qu'elles reviendraient sur cette question avec une proposition qu'elles soumettront à la Conférence.

4 Résultats concernant l'établissement du projet de Plan

Le GPI-2 a examiné le Document IPG-2/19, le Corrigendum 1, l'Addendum 1 et le Corrigendum 1 à l'Addendum 1, l'Addendum 2 et le Corrigendum 1 à l'Addendum 2 à ce document. Voir la Note à la fin de la section 4.2.

Conformément au calendrier des activités intersessions, figurant dans l'Annexe 2 de la Résolution COM5/1, l'Equipe chargée de l'exercice de planification (PXT) a établi le projet de Plan ainsi que trois études de cas additionnelles, à partir des données d'entrée comme mentionné à la section 1 du présent document.

4.1 Le projet de Plan et les études de cas additionnelles

Sur la base des indications contenues dans le Rapport de la CRR-04 et des discussions qui ont eu lieu à la première réunion du GPI et à la réunion du GT du GPI, l'Equipe PXT a établi la «version de base du projet de Plan» (étude de cas 1) ainsi que trois études de cas additionnelles, qui sont équivalentes aux études de cas réalisées pendant le premier exercice de planification.

Pour toutes les études de cas, l'Equipe PXT a utilisé les hypothèses de travail adoptées par le GPI à sa première réunion et les hypothèses de travail additionnelles présentées à la deuxième réunion du GPI. Pour distinguer facilement les différents ensembles de résultats pour les différentes études de cas, celles-ci sont numérotées comme suit:

4.1.1 Etude de cas 1 – le projet de Plan

Cette étude de cas représente le projet de Plan tel qu'il a été défini par la CRR-04. Toutes les assignations de télévision analogique dans la situation de référence et toutes les assignations de services primaires autres que la radiodiffusion dans la situation de référence ont été prises en compte dans le processus de planification.

4.1.2 Etude de cas 2 – AIOX (analogique inclus, autres services exclus)

Dans cette étude de cas, toutes les assignations de télévision analogique dans la situation de référence ont été prises en compte dans le processus de planification, conformément aux indications données par les administrations concernées et toutes les assignations de services primaires autres que la radiodiffusion dans la situation de référence ont été exclues du processus de planification.

4.1.3 Etude de cas 3 – AXOI (analogique exclu, autres services inclus)

Dans cette étude de cas, toutes les assignations de télévision analogique dans la situation de référence ont été exclues du processus de planification et toutes les assignations de services primaires autres que la radiodiffusion dans la situation de référence ont été prises en compte dans le processus de planification.

4.1.4 Etude de cas 4 – AXOX (analogique exclu, autres services exclus)

Dans cette étude de cas, toutes les assignations de télévision analogique dans la situation de référence et toutes les assignations de services primaires autres que la radiodiffusion dans la situation de référence ont été exclues du processus de planification.

4.2 Configuration de synthèse pour les différentes études de cas

Conformément aux instructions du GPI-1, l'Equipe PXT a recherché des méthodes permettant d'appliquer une approche plus équitable concernant la synthèse du plan (en termes de nombre de besoins satisfaits par administration) et en particulier des méthodes qui permettraient d'éviter de se retrouver dans la situation où certaines administrations n'auraient aucun de leurs besoins satisfaits. Une telle méthode a été proposée et le logiciel correspondant a été développé. Lors de l'exécution de ce logiciel, il faut fixer un nombre maximal équivalent cible de besoins qui devraient être satisfaits, ces besoins étant pris en compte au niveau auquel un ensemble de besoins liés est considéré comme un seul et même besoin. Le tableau qui suit contient les valeurs du nombre maximal équivalent cible de besoins qui ont été fixées et les valeurs qui ont été obtenues pour la première synthèse du projet de Plan:

	Etude de cas 1		Etude de cas 2		Etude de cas 3		Etude de cas 4	
Bande	Ondes métriques	Ondes déci-métriques	Ondes métriques	Ondes déci-métriques	Ondes métriques	Ondes déci-métriques	Ondes métriques	Ondes déci-métriques
Valeur cible	1	3	1	3	4	22	4	22
Valeur obtenue	0**	2	0**	2	3	21*	3	21*

* La postsynthèse a permis d'optimiser encore cette valeur.

** Après le processus d'analyse, aucun canal n'était disponible pour la synthèse en raison des contraintes imposées par les assignations existantes ou en projet (assignations de télévision analogique et/ou d'autres services primaires).

Le GPI-2 approuve l'approche donnée ci-dessus pour l'établissement du Plan.

Note*

Après la réunion, la validité de cette approche a suscité des interrogations. A l'heure actuelle en effet, ce qu'il conviendrait d'entendre par nombre cible réaliste n'est pas claire. Cela suppose donc de procéder par approximations successives.

Par conséquent, l'Equipe PXT est chargée de mener à bien une série d'études de planification sur la base des données utilisées pour l'établissement du projet de Plan, et ce afin:

- d'identifier les cas dans lesquels le nombre de besoins soumis par une administration en vue de desservir une zone donnée est largement supérieur à la quantité de spectre disponible;
- de définir une fourchette applicable à un «nombre minimal de besoins satisfaits pour toutes les administrations» (utilisée dans la synthèse comme point de départ) qui se traduira par une répartition équitable des assignations dans le cadre du processus de synthèse.

Le Groupe de direction du GPI est chargé d'examiner ces études complémentaires menées à bien par l'Equipe PXT et de faire rapport à la CRR-06. Par ailleurs, il est recommandé aux administrations de revoir et, le cas échéant, de modifier les besoins qu'elles ont soumis en vue de l'établissement du projet de Plan, afin d'éviter les cas dans lesquels le nombre de besoins destinés à desservir une zone donnée dépasse largement la quantité de spectre disponible. Il conviendrait d'éviter en particulier les situations où des besoins excessifs couvrent la même zone.

4.3 Résultats pour la Bande III

	Etude de cas 1				Etude de cas 2			
	T-DAB	DVB-T	Total	%	T-DAB	DVB-T	Total	%
Oui	4888	3203	8091	46,6	4967	3231	8198	47,2
Non	4942	4347	9289	53,4	4863	4319	9182	52,8
Total	9830	7550	17380	-	9830	7550	17380	-

	Etude de cas 3				Etude de cas 4			
	T-DAB	DVB-T	Total	%	T-DAB	DVB-T	Total	%
Oui	5955	3683	9638	55,5	5973	3715	9688	55,7
Non	3875	3867	7742	44,5	3857	3835	7692	44,3
Total	9830	7550	17380	-	9830	7550	17380	-

Légende: Oui = nombre de besoins auxquels un canal ou un bloc de fréquences a été assigné.

Non = nombre de besoins auxquels aucun canal ou aucun bloc de fréquences n'a été assigné.

* La présente Note a été ajoutée après la deuxième réunion du GPI.

4.4 Résultats pour les Bandes IV et V

	Etude de cas 1		Etude de cas 2		Etude de cas 3		Etude de cas 4	
Oui	32651	58,5%	32933	59,0%	36818	65,9%	36997	66,2%
Non	23198	41,5%	22916	41,0%	19031	34,1%	18852	33,8%
Total:	55849	-	55849	-	55849	-	55849	-

Légende: Oui = nombre de besoins auxquels un canal ou un bloc de fréquences a été assigné.

Non = nombre de besoins auxquels aucun canal ou aucun bloc de fréquences n'a été assigné.

On trouvera dans l'Annexe 1 du Corrigendum 1 au Document IPG-2/19 les résultats détaillés correspondant à chaque administration pour les Bandes III, IV et V.

4.5 Comparaison des résultats concernant les différentes études de cas

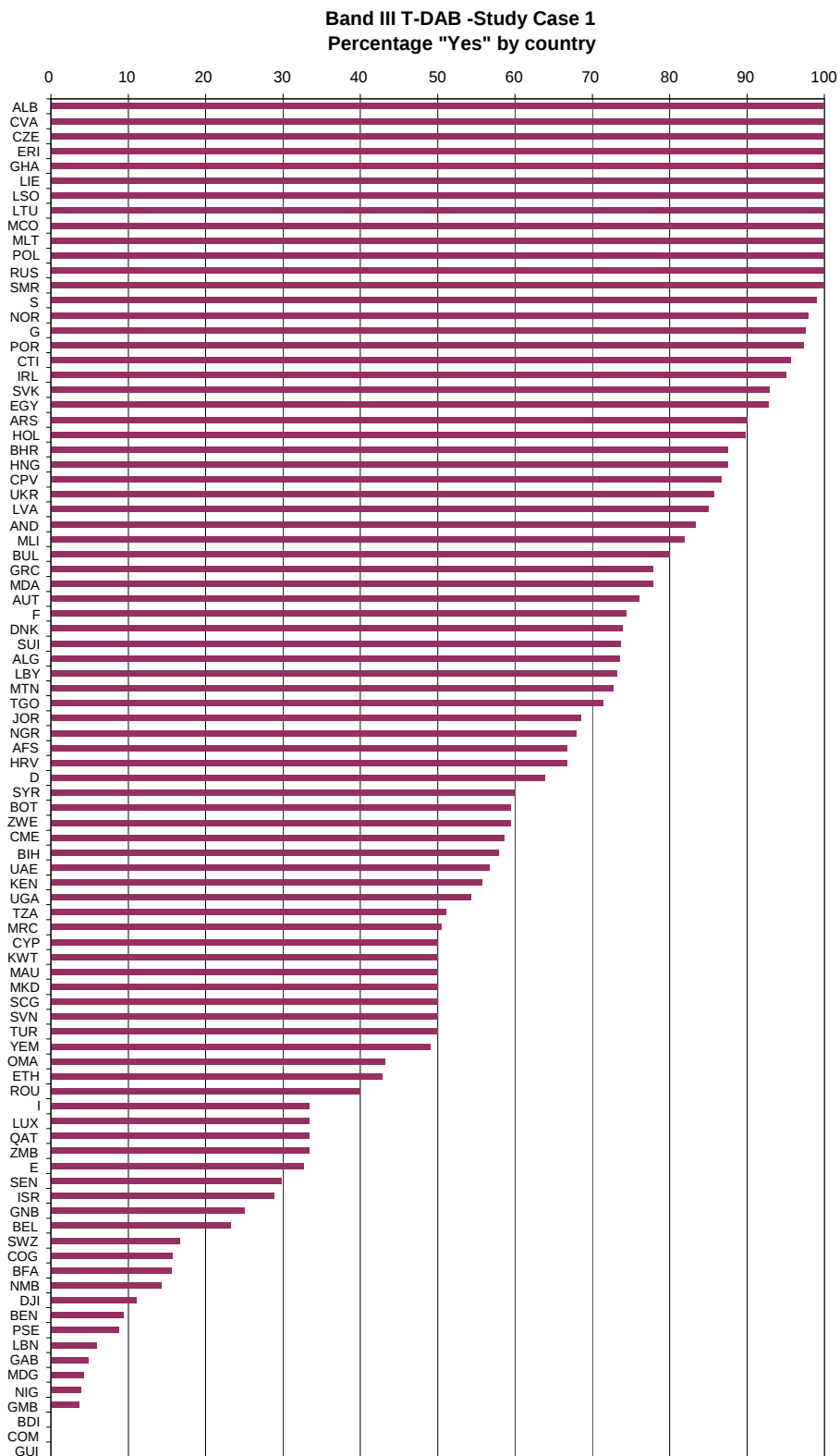
Le Président du GT 1 a présenté une série de graphiques fournissant une comparaison et visant à aider les administrations à analyser les résultats. Les études de cas examinées sont les suivantes:

- 1) Bande III T-DAB
 - Pièce jointe 1-a: étude de cas 1
 - Pièce jointe 1-b: études de cas 4 et 1
 - Pièce jointe 1-c: études de cas 4 et 2
 - Pièce jointe 1-d: études de cas 4 et 3
- 2) Bande III DVB-T
 - Pièce jointe 2-a: étude de cas 1
 - Pièce jointe 2-b: études de cas 4 et 1
 - Pièce jointe 2-c: études de cas 4 et 2
 - Pièce jointe 2-d: études de cas 4 et 3
- 3) Bande V/IV
 - Pièce jointe 3-a: étude de cas 1
 - Pièce jointe 3-b: études de cas 4 et 1
 - Pièce jointe 3-c: études de cas 4 et 2
 - Pièce jointe 3-d: études de cas 4 et 3

Pièces jointes: 12 (1-a à 1-d; 2-a à 2-d; 3-a à 3-d)

Appendice: 1

Pièce jointe 1-a: étude de cas 1

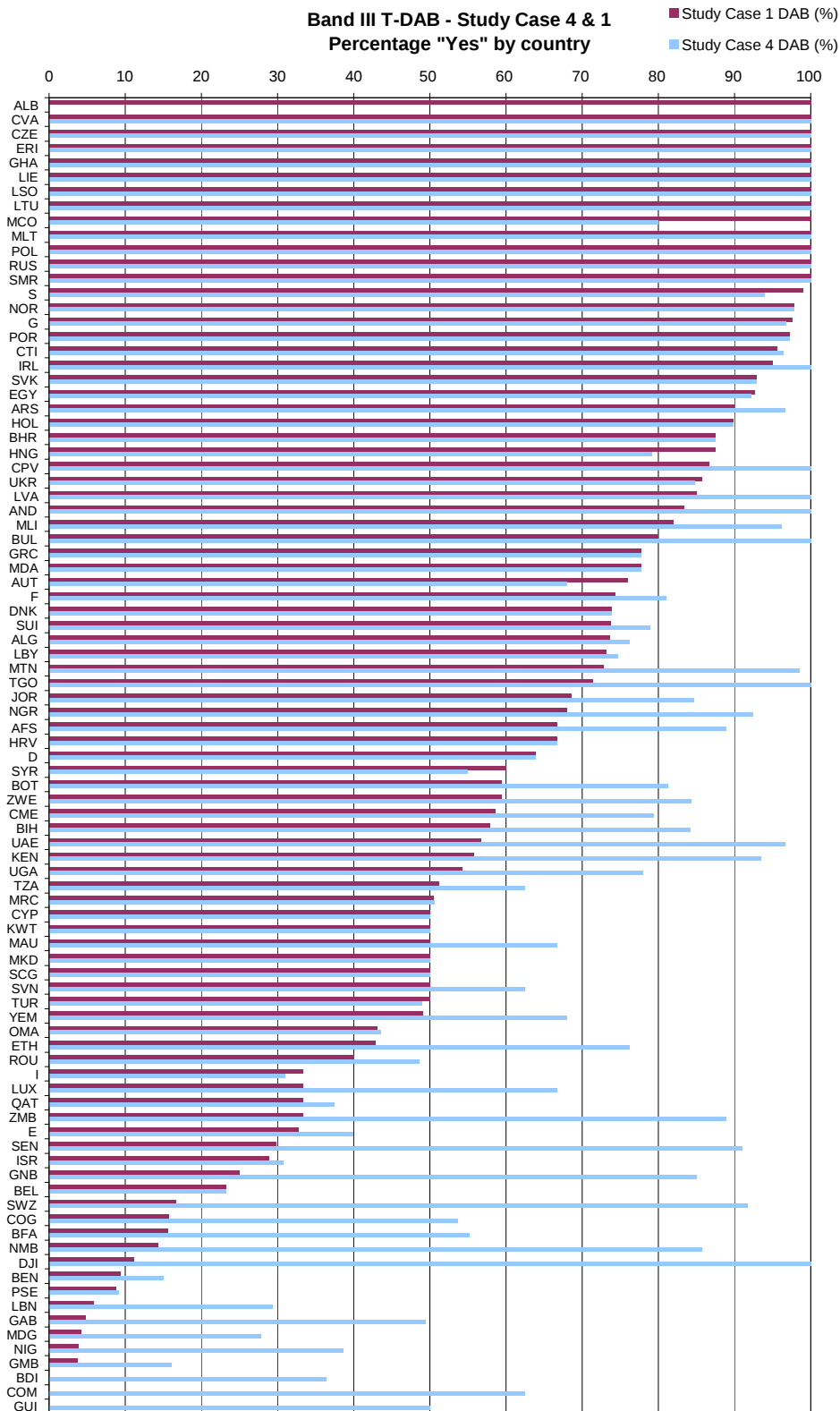


Légende:

T-DAB en Bande III - Etude de cas 1

Pourcentage de «oui» par pays

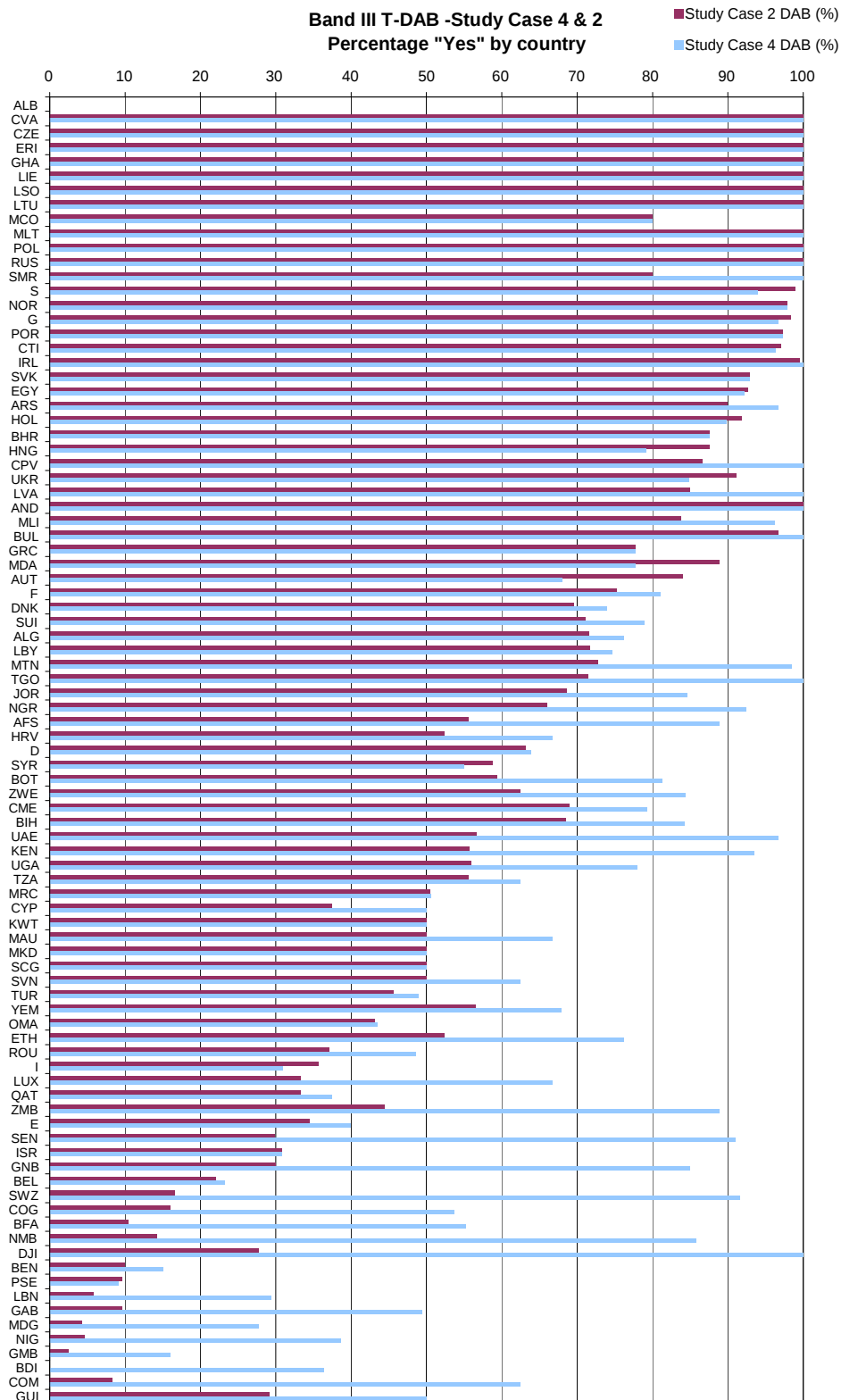
Pièce jointe 1-b: études de cas 4 et 1



Légende:
T-DAB en Bande III - Etudes de cas 4 et 1
Pourcentage de «oui» par pays

Etude de cas 1 DAB (%)
Etude de cas 4 DAB (%)

Pièce jointe 1-c: études de cas 4 et 2

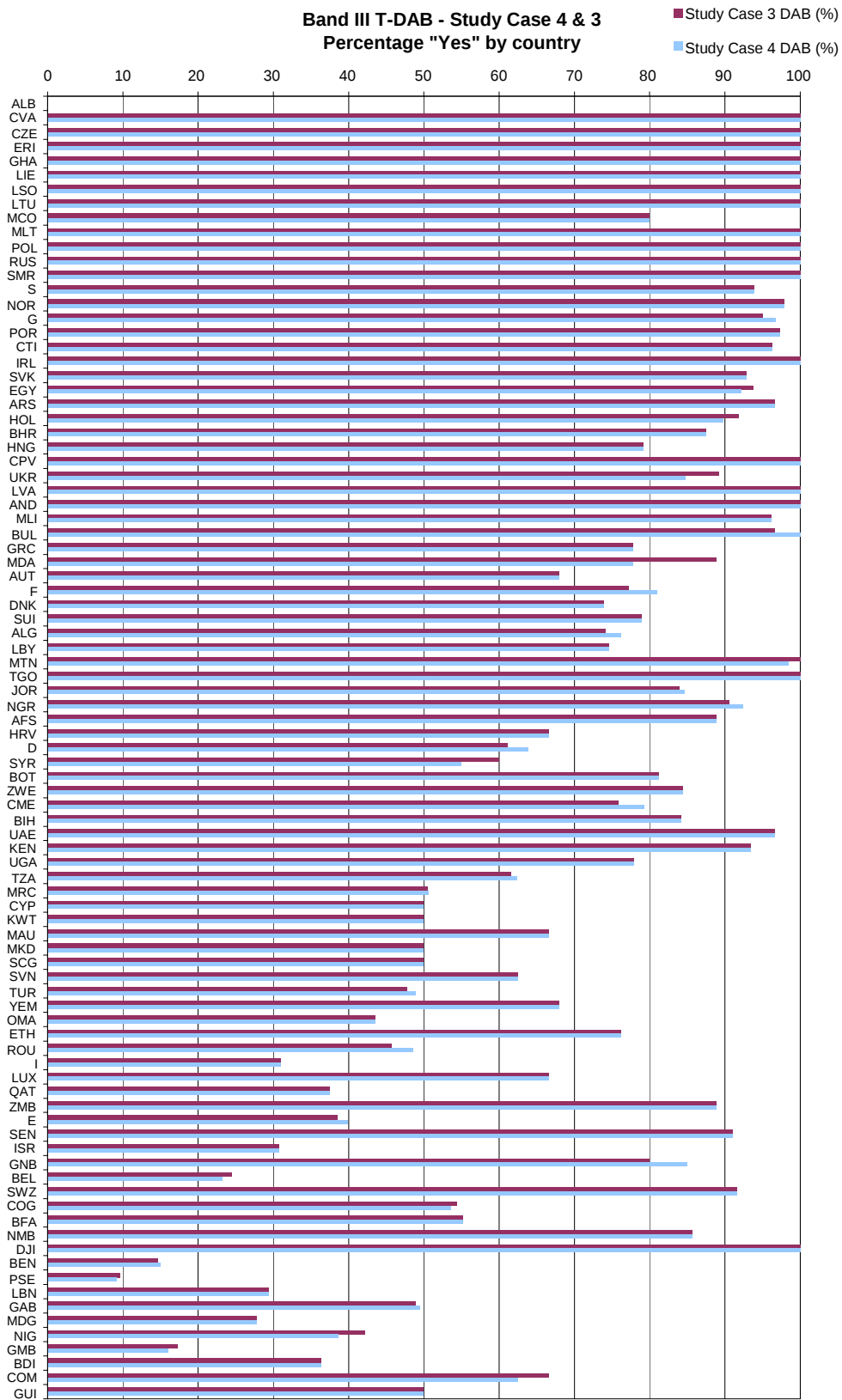


Légende:

T-DAB en Bande III - Etudes de cas 4 et 2
Pourcentage de «oui» par pays

Etude de cas 2 DAB (%)
Etude de cas 4 DAB (%)

Pièce jointe 1-d: études de cas 4 et 3

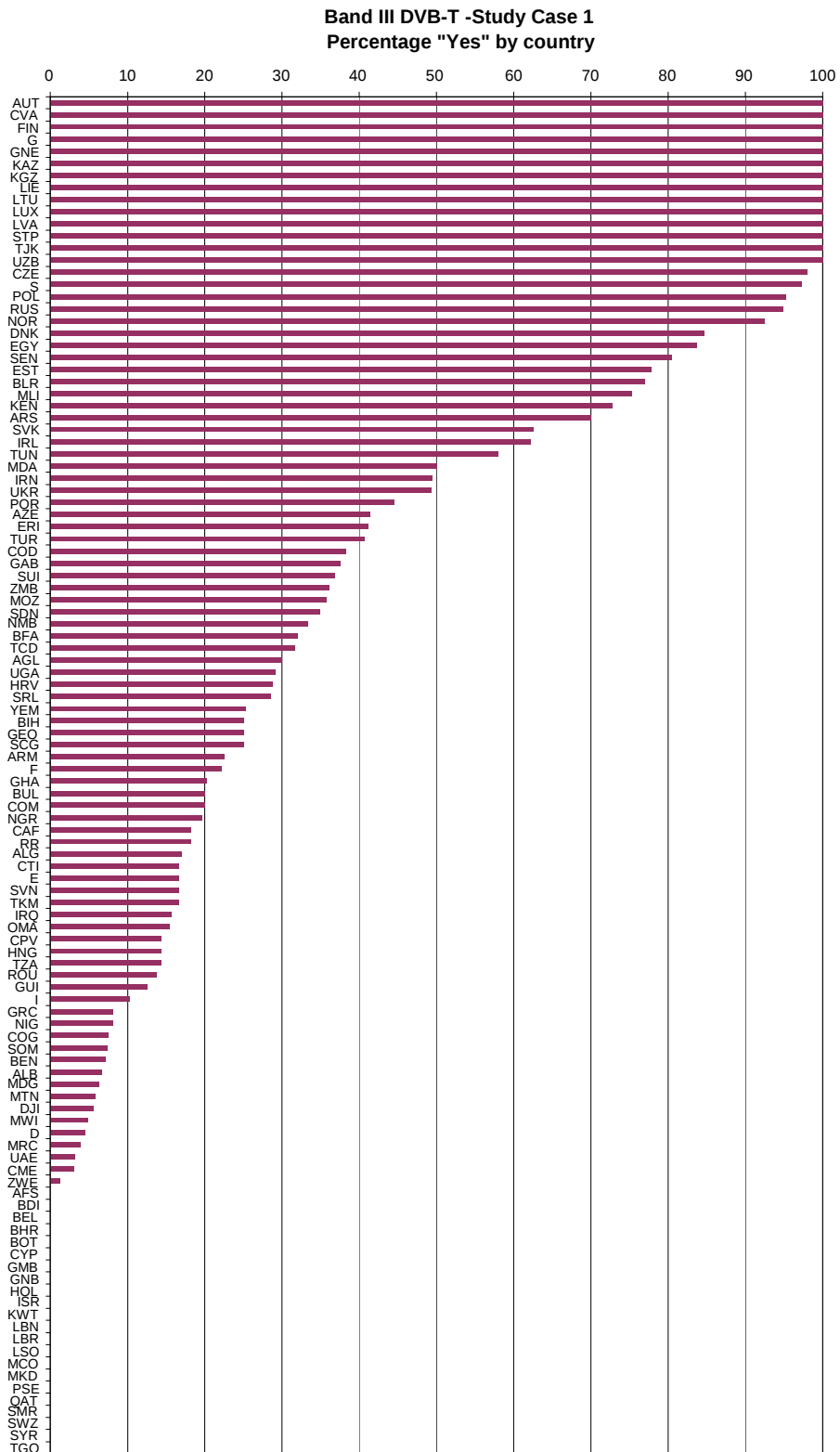


Légende:

T-DAB en Bande III - Etudes de cas 4 et 3
Pourcentage de «oui» par pays

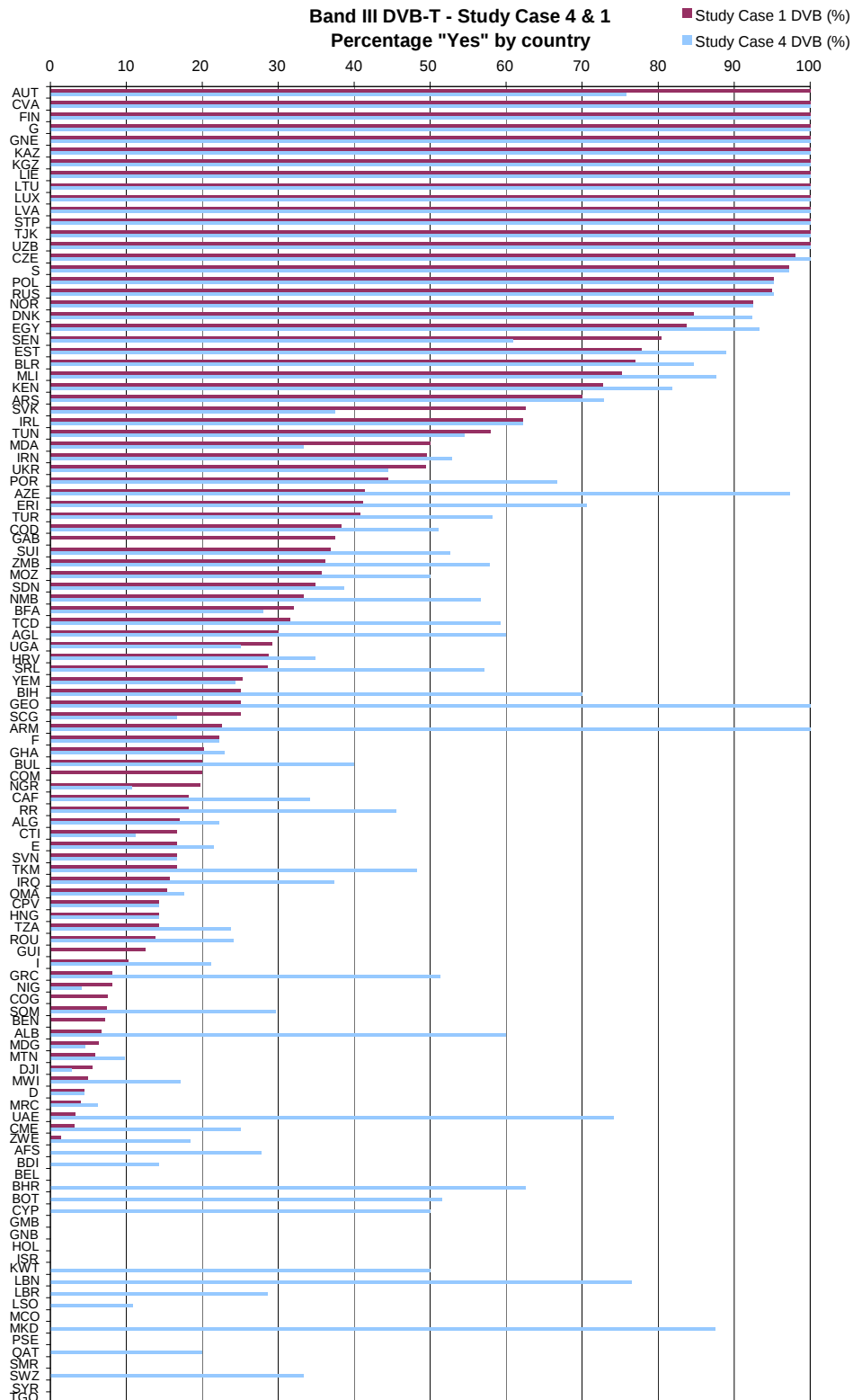
Etude de cas 3 DAB (%)
Etude de cas 4 DAB (%)

Pièce jointe 2-a: étude de cas 1



Légende:
DVB-T en Bande III - Etude de cas 1
Pourcentage de «oui» par pays

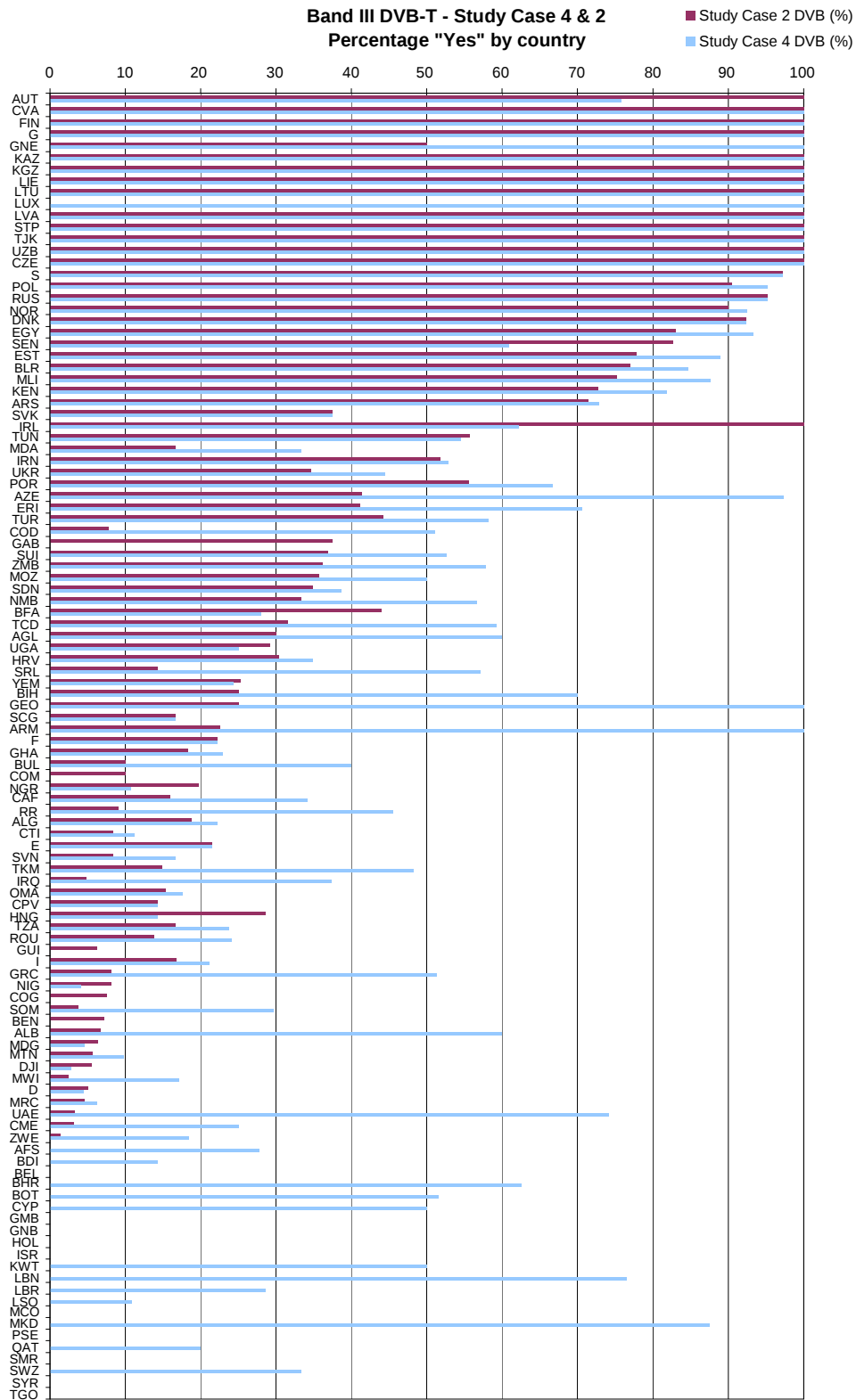
Pièce jointe 2-b: études de cas 4 et 1



Légende:
DVB-T en Bande III - Etudes de cas 4 et 1
Pourcentage de «oui» par pays

Etude de cas 1 DVB (%)
Etude de cas 4 DVB (%)

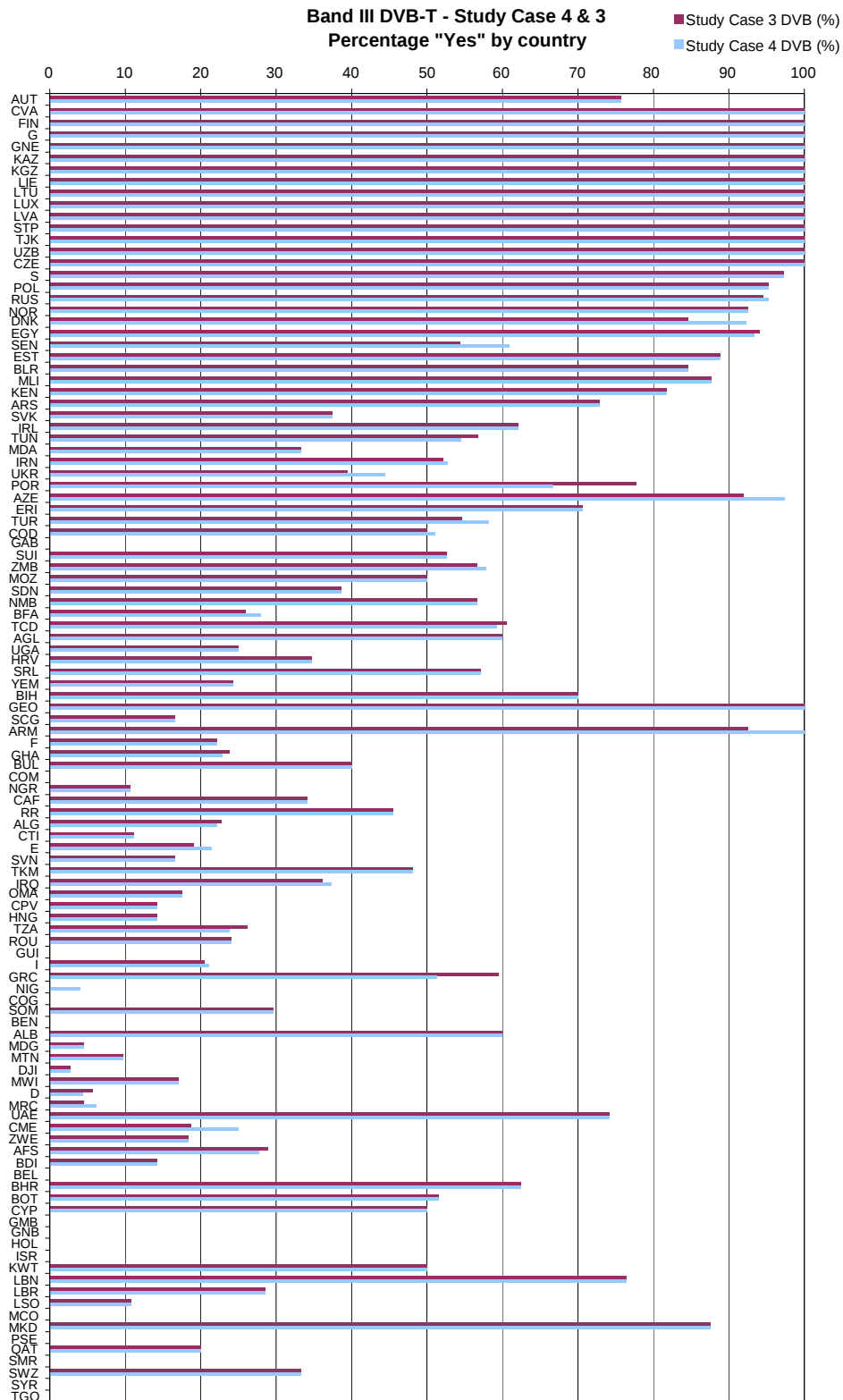
Pièce jointe 2-c: études de cas 4 et 2



Légende:
DVB-T en Bande III - Etudes de cas 4 et 2
Pourcentage de «oui» par pays

Etude de cas 2 DVB (%)
Etude de cas 4 DVB (%)

Pièce jointe 2-d: études de cas 4 et 3

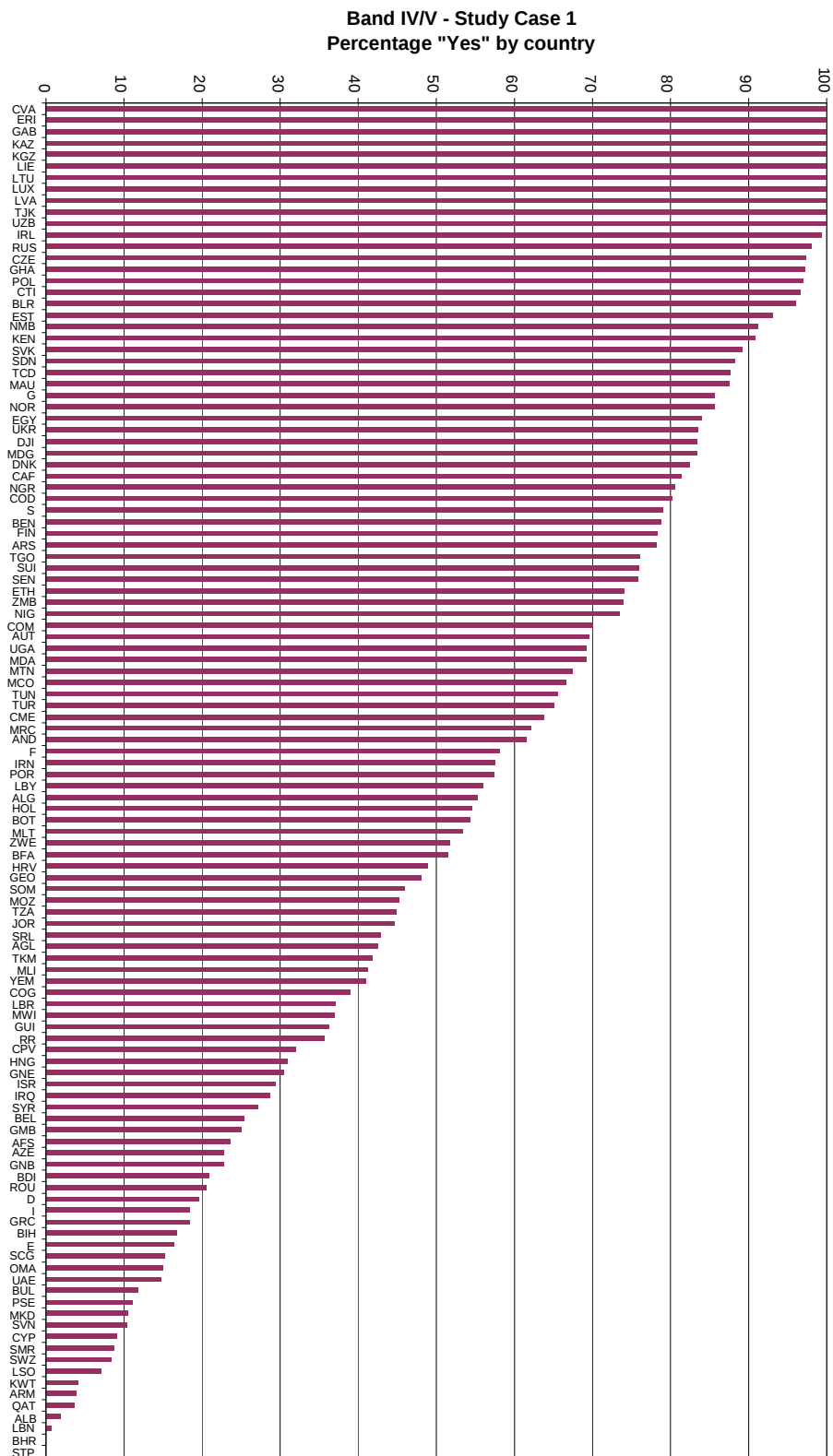


Légende:

DVB-T en Bande III - Etudes de cas 4 et 3
Pourcentage de «oui» par pays

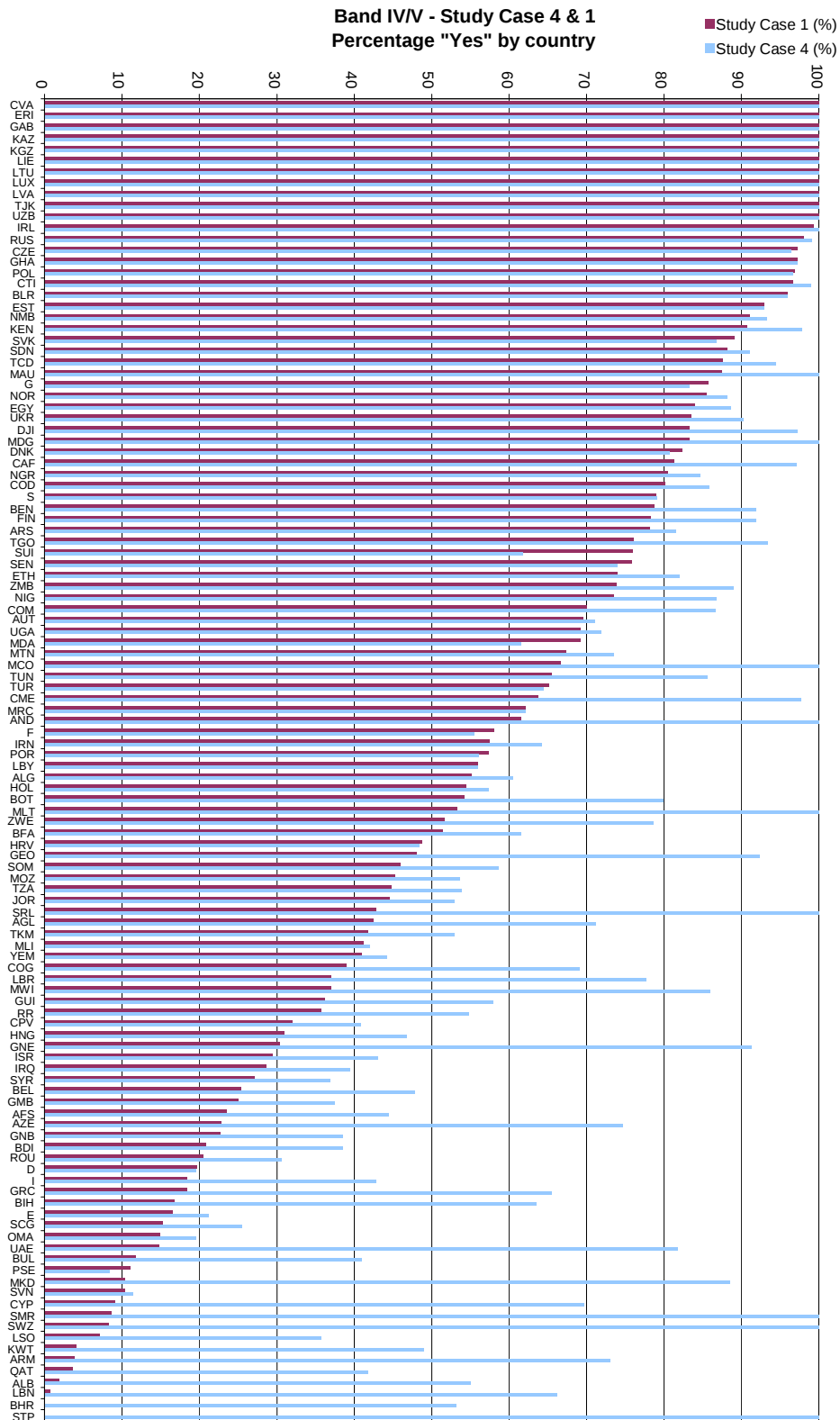
Etude de cas 3 DVB (%)
Etude de cas 4 DVB (%)

Pièce jointe 3-a: étude de cas 1



Légende:
Bande IV/V - Etude de cas 1
Pourcentage de «oui» par pays

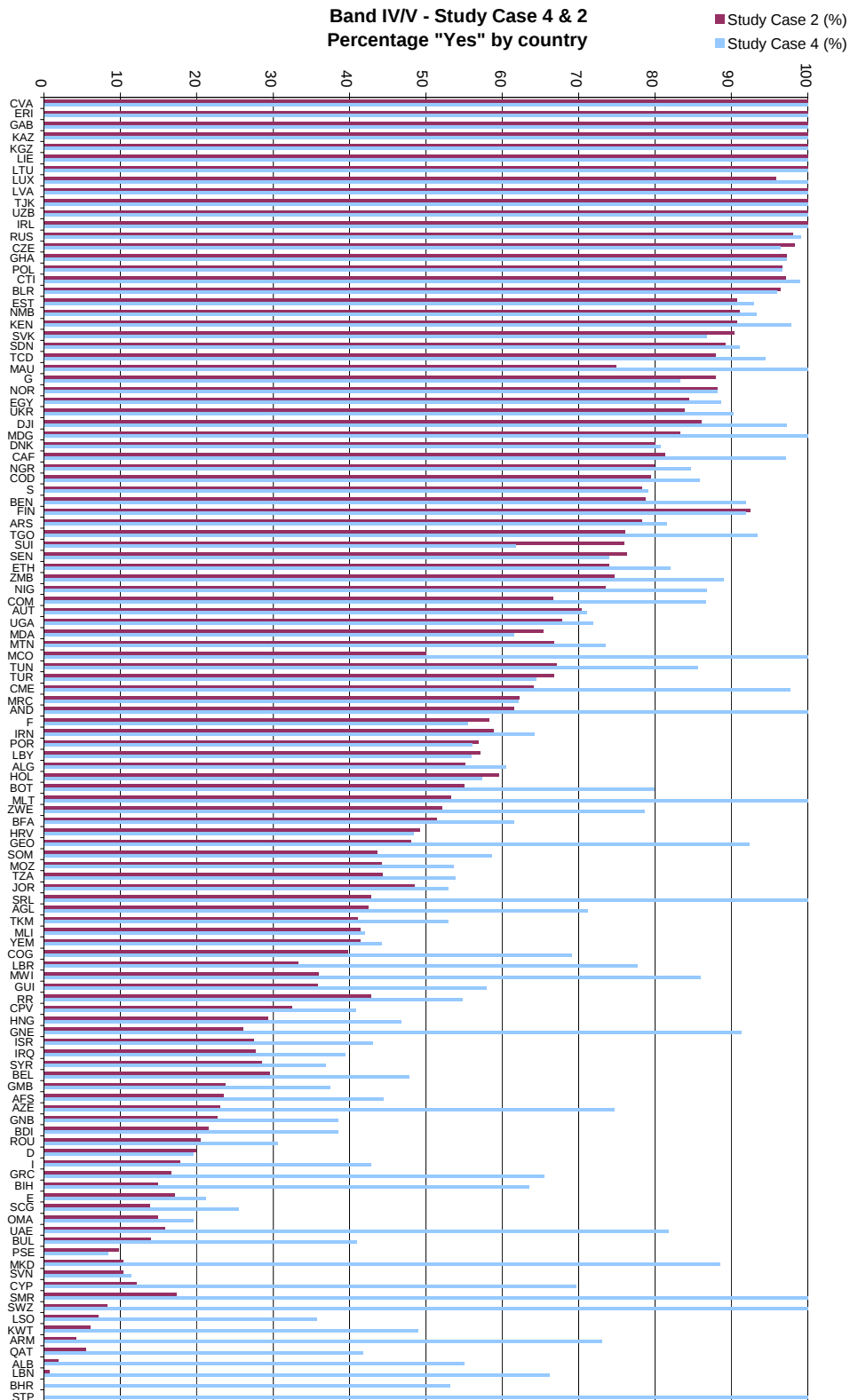
Pièce jointe 3-b: études de cas 4 et 1



Légende:
Bande IV/V - Etudes de cas 4 et 1
Pourcentage de «oui» par pays

Etude de cas 1 (%)
Etude de cas 4 (%)

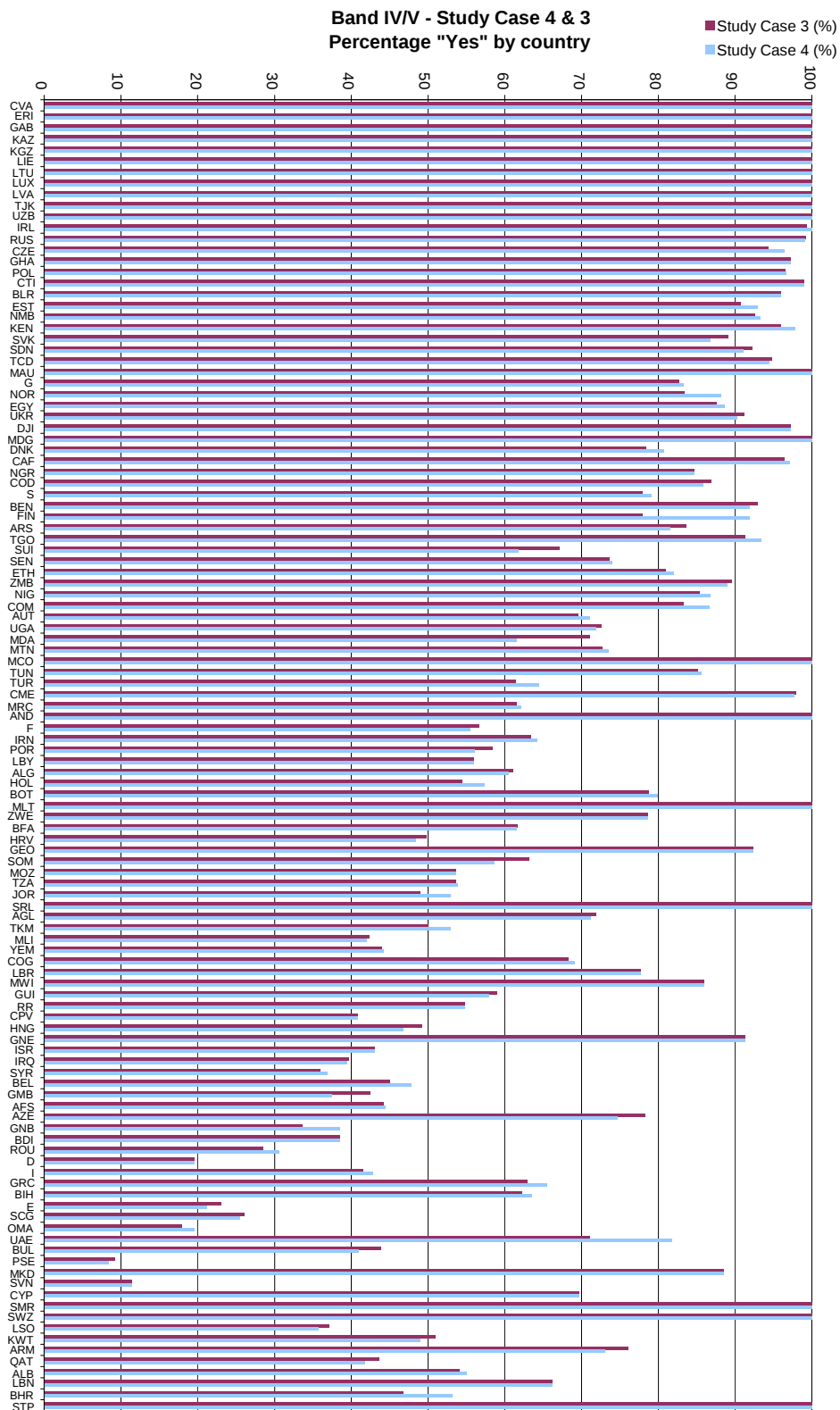
Pièce jointe 3-c: études de cas 4 et 2



Légende:
Bande IV/V - Etudes de cas 4 et 2
Pourcentage de «oui» par pays

Etude de cas 2 (%)
Etude de cas 4 (%)

Pièce jointe 3-d: études de cas 4 et 3



Légende:

Bande IV/V - Etudes de cas 4 et 3
Pourcentage de «oui» par pays

Etude de cas 3 (%)
Etude de cas 4 (%)

APPENDICE 1 A L'ANNEXE 1*

Recommandations à l'intention des administrations en vue d'améliorer le Plan

L'analyse des résultats de la planification a fait ressortir un nombre considérable d'incompatibilités. En conséquence, une fréquence a été assignée à seulement 50% environ des besoins. Plusieurs raisons peuvent être avancées pour expliquer cette situation. L'objet du présent appendice est de formuler des recommandations à l'intention des administrations sur la façon de résoudre leurs problèmes.

Les administrations doivent appliquer individuellement et conjointement les recommandations et les mesures indiquées dans le présent document avant la Conférence et avec l'aide des GCN durant celle-ci.

1 Observations générales

La zone de planification s'étend sur une très vaste région qui présente des conditions géographiques et topographiques très diverses (zones montagneuses, déserts et grandes étendues maritimes). En outre, la taille et la configuration géographique des pays varient énormément. Par ailleurs, les conditions de propagation sont très différentes.

De ce fait, le spectre disponible ne peut pas être exploité de la même façon dans toute la zone de planification. Par exemple, il est possible d'assurer davantage de services de radiodiffusion numérique dans certaines régions que dans d'autres sans gêner les pays voisins. Or, ces différences ne peuvent pas être nivelées et doivent donc être acceptées telles quelles.

De ce point de vue, il faut considérer que tous les chiffres qui ont été fournis au sujet des couches de couverture réalisables pour la T-DAB ou la DVB-T sont avant tout des estimations approximatives.

Avant de mener à bien l'analyse complémentaire, il y a lieu de noter que la prise en considération des services analogiques ou d'autres services primaires lors de l'établissement du Plan entraînera nécessairement une réduction du spectre disponible pour le nouveau Plan numérique.

2 Analyse des données d'entrée en vue de l'établissement du projet de Plan

Afin de résoudre les problèmes qu'elles rencontrent en ce qui concerne les résultats du projet de Plan, les administrations sont encouragées à commencer par faire un examen critique des renseignements fournis par le BR. Il est généralement recommandé aux administrations de traiter d'abord leurs problèmes internes avant de passer aux problèmes vis-à-vis de leurs voisins. Les administrations devraient concentrer leur attention sur plusieurs éléments:

2.1 Les administrations devraient procéder, individuellement et conjointement, à un examen critique des besoins, y compris le nombre de besoins et leurs paramètres techniques. Les configurations de planification de référence et les réseaux de référence ont-ils été correctement choisis, compte tenu du bilan de puissance des assignations?

* Source: Document IPG-2/33.

2.2 Les besoins des administrations devraient clairement refléter leurs propres besoins en matière de services, autrement dit, elles ne devraient pas soumettre différentes variantes d'une inscription éventuelle dans le plan. L'existence de deux ou de plusieurs besoins correspondant en fait au même objectif risque de fausser le processus de planification.

2.3 La combinaison de petits et de grands allotissements dans la même zone géographique aboutira vraisemblablement à une répartition déséquilibrée des canaux. C'est pourquoi les administrations devraient s'efforcer d'établir une configuration la plus homogène possible de leurs zones de service. Cela s'applique également aux besoins le long des frontières nationales.

2.4 La taille d'une zone d'allotissement devrait en règle générale être légèrement plus grande que les «distances de réutilisation» cocanal pertinentes.

2.5 Les administrations devraient évaluer s'il est nécessaire de prendre en considération les stations analogiques pendant l'établissement du plan.

2.6 Les administrations devraient évaluer s'il est nécessaire de prendre en considération d'autres services primaires pendant l'établissement du plan. En outre, elles devraient étudier si d'autres services primaires pourraient être supprimés, étant donné qu'ils vont probablement cesser de fonctionner dans un futur proche. En outre, la validité des données dans le Fichier de référence international des fréquences doit être vérifiée par les administrations responsables de l'autre service qui, le cas échéant, apporteront les rectifications nécessaires.

3 Analyse des déclarations administratives

3.1 Y a-t-il des déclarations manquantes? Cela concerne en particulier les besoins d'autres administrations lorsque aucun conflit n'était prévisible.

3.2 Les administrations peuvent, si nécessaire, se mettre d'accord sur des déclarations conditionnelles et non inconditionnelles. Une connaissance explicite des caractéristiques techniques des inscriptions dans le Plan concernées pourrait donner une image plus claire de la situation et, par conséquent, une déclaration pourrait être faite avec moins de réticence. Cela signifie en particulier que les administrations pourraient approuver des mises en oeuvre de réseau particulières, différentes des configurations de réseau de référence.

4 Analyse des MIG (groupes de besoins mutuellement incompatibles)

Les MIG sont un moyen objectif de visualiser les problèmes posés par le projet de Plan. Grâce à eux, il est possible d'identifier sans aucun doute des ensembles de besoins qui sont la principale raison pour laquelle il est impossible d'assigner une fréquence à tous les besoins. En d'autres termes, les MIG sont utilisés pour mettre en évidence les situations de planification difficiles.

Il est possible de réduire le nombre de membres des MIG en:

- réduisant le nombre de besoins;
- réduisant le nombre d'autres services;
- augmentant le nombre de canaux acceptables;
- fournissant des déclarations administratives appropriées;
- acceptant des zones de couverture plus petites;
- tenant compte des diagrammes d'antenne réels;
- ajustant les zones de service des besoins de manière qu'elles représentent les zones de service véritablement requises;

- utilisant les mêmes identificateurs de réseau monofréquence pour toutes les assignations au sein du même réseau monofréquence, y compris les besoins associés.

On trouvera des informations détaillées sur les MIG dans les Annexes des Documents IPG-2/-28(Rév.1) et EP/001(Rév.1). Il y a lieu de noter que le BR diffusera, dans un futur proche, un logiciel permettant de visualiser et de représenter graphiquement les MIG.

5 Recommandations générales

- 5.1 Les administrations devraient commencer leur analyse par leurs problèmes internes pour essayer de les résoudre d'abord. Aussi longtemps que les portions de spectre demandées par une administration dépassent les portions disponibles, il est inutile d'essayer de résoudre des problèmes concernant les administrations voisines. Les administrations devraient essayer de faire en sorte que leurs plans internes puissent fonctionner.
- 5.2 Une fois les problèmes internes résolus, les administrations devraient commencer à analyser les incompatibilités vis-à-vis de leurs voisins.
- 5.3 En tout état de cause, il ne faut pas oublier que l'excès du nombre de besoins par rapport à la capacité spectrale n'est pas uniforme sur l'ensemble de la zone de planification, très probablement pas même entre différents pays. Les administrations devraient commencer par les zones où l'excès est le plus grand.
- 5.4 Les administrations, individuellement ou conjointement, devraient concentrer leurs efforts sur une réduction du nombre de MIG.
- 5.5 Les administrations sont encouragées à examiner les questions exposées ci-dessus avec les administrations des pays voisins afin de parvenir à une interprétation commune en la matière. A cette fin, il serait utile que les administrations préparent une représentation visuelle de leurs besoins sur une carte géographique de leur pays, de façon à créer une base de travail pour les négociations entre les administrations.
- 5.6 L'Equipe PXT est chargée de communiquer des renseignements additionnels sur les MIG, dans la mesure du possible.

ANNEXE 2A*

Déclarations administratives et questions connexes

Recommandations relatives à l'inclusion de déclarations administratives dans le Plan

1 Rappel

Les administrations peuvent utiliser les déclarations administratives aux fins de l'établissement du Plan pour indiquer, indépendamment des résultats des calculs de compatibilité, ce qui suit (voir la Lettre circulaire CR/246):

- un besoin de radiodiffusion numérique donné et un autre besoin de radiodiffusion numérique sont compatibles. Cela revient à déclarer que les deux besoins numériques peuvent partager un canal ou un bloc de fréquences; ou
- un besoin de radiodiffusion numérique donné et une assignation de télévision analogique, ou une assignation d'autres services de Terre primaires sont compatibles. Cela revient à déclarer que ce besoin peut utiliser un canal ou un bloc de fréquences particulier.

Une déclaration administrative portant sur deux besoins ou sur un besoin et une assignation (télévision analogique ou autres services) signifie que ces deux besoins ont été considérés comme étant compatibles ou que ce besoin et cette assignation ont été considérés comme étant compatibles, pendant l'établissement du Plan, dans certaines conditions.

Il existe deux types fondamentaux de déclarations administratives: les déclarations conditionnelles et les déclarations inconditionnelles. Toutes les déclarations administratives soumises ont la même importance, car elles peuvent conduire à une inscription dans le Plan.

2 Identification des déclarations administratives conditionnelles

Il est proposé de modifier le format des déclarations administratives de façon à y ajouter un nouveau champ permettant aux administrations d'indiquer si les déclarations administratives sont conditionnelles. Aucune validation croisée n'est nécessaire pour ce champ.

Les administrations pourront indiquer au moyen d'un «Y» dans ce champ que les déclarations administratives correspondantes sont conditionnelles. L'indication d'autres valeurs signifiera que les déclarations administratives correspondantes sont inconditionnelles.

* Source: Document IPG-2/36(Rév.1).

3 Identifications des déclarations administratives qui ont une incidence sur l'établissement du Plan

Certaines des déclarations administratives soumises par les administrations n'ont pas d'incidence sur l'établissement du Plan définitif. Il sera indiqué, d'une façon ou d'une autre, dans le Plan qu'une déclaration administrative donnée a été effectivement utilisée pour l'établissement du Plan définitif (autrement dit, sans cette déclaration administrative, l'assignation/l'allotissement correspondant n'aurait pas été compatible).

Il est demandé au BR de fournir, le plus vite possible après la dernière itération de la CRR-06, une liste des déclarations administratives qui ont eu une incidence sur l'établissement du Plan définitif. Il est conclu que les déclarations administratives internes ne devraient pas être incluses dans la liste.

4 Renseignements relatifs aux accords de coordination

En outre, il y a lieu de noter qu'en fonction de la décision de la CRR-06, il sera peut-être nécessaire de consigner dans le Plan certains renseignements relatifs à l'accord conclu entre les administrations (voir la section 4.3.4 du Document IPG-2/18). Les administrations peuvent mettre à disposition les éléments d'information correspondants en utilisant le champ «Observations» dans les déclarations administratives. Ce faisant, elles doivent également tenir compte du format de ce fichier (voir la Lettre circulaire CR/246):

«Toute information en caractères codés ISO 8859-1 (Latin-1); cette information n'est pas validée par le BR et elle est limitée à 250 caractères».

Il convient de noter qu'il ne doit pas y avoir de point-virgule (c'est-à-dire «;») dans le champ «Observations» des déclarations administratives.

5 Autres questions à examiner

La CRR-06 doit se prononcer sur la façon de faire référence aux déclarations administratives dans le Plan.

6 Recommandations destinées à la CRR-06

La CRR-06 est invitée à examiner les points ci-dessus et à prendre une décision en conséquence.

Les modalités détaillées des accords de coordination ne devraient pas être publiées dans le Plan.

Les assignations numériques figurant dans le Plan qui auront été coordonnées avec succès avec les assignations de radiodiffusion analogique et/ou les assignations d'autres services ne seront pas assorties d'une remarque indiquant qu'il est nécessaire d'effectuer de nouveau la coordination avec les assignations de radiodiffusion analogique et/ou les assignations d'autres services en question.

Les déclarations administratives qui n'ont pas d'incidence sur l'établissement du Plan définitif ne devraient pas être prises en considération dans le Plan.

ANNEXE 2B*

Déclarations administratives et questions connexes

Recommandations relatives à la soumission des déclarations administratives

1 Questions relatives aux déclarations administratives non utilisables

L'Addendum 2 au Document IPG-2/2 du BR contenait une liste des raisons pour lesquelles les déclarations administratives soumises avant le 27 janvier 2006 n'ont pas été prises en considération dans l'établissement du projet de Plan. Les administrations sont invitées à revoir cette liste lorsqu'elles créent un fichier contenant des déclarations administratives (à soumettre avant le 20 mars 2006).

«2.2 Lorsqu'il a traité ces renseignements, le Bureau a rencontré les difficultés suivantes:

2.2.1 Certaines administrations ont soumis un exemplaire du texte de leur(s) accord(s) conclu(s) avec d'autres administrations, au lieu des fichiers de déclarations formatées (fichiers xls ou csv); renseignements qui n'ont donc pas pu être pris en considération dans le processus de validation ultérieur.

2.2.2 Certaines administrations ont notifié plusieurs feuilles de calcul à l'intérieur d'un fichier MS Excel (xls). La conversion de ces fichiers en fichiers texte (format csv) a demandé beaucoup de travail et il y avait un risque d'omettre des déclarations contenues dans certaines de ces feuilles.

2.2.3 Certaines administrations ont soumis plusieurs fichiers distincts au lieu d'un seul fichier de synthèse dit de «remplacement»; ces soumissions se sont traduites par un surcroît de travail, notamment parce qu'il a fallu supprimer des déclarations faisant double emploi.

2.2.4 Dans certains cas, des indications figurant dans le corps des messages n'étaient pas claires. Le Bureau n'a pas tenté de les interpréter.

2.3 On trouvera ci-après la liste des erreurs les plus fréquentes relevées au cours du processus de validation:

- les identificateurs de la cible (Target Ids) n'ont pas été trouvés dans les bases de données de référence (données concernant la télévision analogique, données relatives à d'autres services primaires);
- les identificateurs de la cible (Target Ids) n'ont pas été trouvés dans la base de données relative aux besoins numériques;
- aucune assignation n'a été trouvée dans la base de données de référence pour l'administration figurant dans la déclaration globale concernant d'autres services primaires ou la télévision analogique;
- indication de fragments erronés;
- indication de fragments autres que ceux admis pour les déclarations globales (par exemple télévision analogique, RC06 ou autres services primaires);

* Source: Document IPG-2/35.

- utilisation de points virgules dans le champ Observations;
- déclarations internes faisant double emploi ou déclarations symétriques (par exemple, soumission de déclarations symétriques pour deux éléments correspondant à une seule et même administration);
- erreurs présentes dans les identificateurs de la cible (Target Ids) (c'est-à-dire aucun zéro en-tête comme «061 ...», lettre O au lieu du chiffre zéro, etc.);
- ordre des champs incorrect.»

En outre, afin de réduire le nombre de déclarations administratives non utilisables, les administrations sont invitées à examiner les recommandations formulées dans les paragraphes ci-après.

2 Recommandations à l'intention des administrations concernant l'élaboration des déclarations administratives

2.1 Soumission du fichier contenant les déclarations administratives

Il est vivement recommandé aux administrations de communiquer toutes les modifications apportées à leurs déclarations administratives dans un seul et même fichier.

Il est recommandé d'utiliser un format de fichier simple et non complexe. En particulier, les administrations devraient éviter d'utiliser plusieurs feuilles de calcul notifiées à l'intérieur d'un fichier MS Excel (xls). Compte tenu de la taille limitée des fichiers MS Excel (xls), les administrations sont invitées à utiliser des fichiers ASCII «.txt».

2.2 Outils à utiliser pour vérifier la liste des déclarations administratives

Il a été demandé au BR de fournir un outil permettant de vérifier que les déclarations administratives symétriques sont effectivement incluses dans les fichiers pertinents que les administrations ont l'intention de soumettre au BR.

2.3 Outils à utiliser pour valider les déclarations administratives dans le format approprié

Il a été demandé au BR de fournir un outil permettant de valider le format des déclarations administratives (dans deux semaines).

Les administrations sont invitées à utiliser cet outil de validation avant de soumettre les modifications apportées à leurs déclarations administratives en vue de l'établissement de projet de Plan.

2.4 Soumission des déclarations administratives additionnelles en vue de l'établissement du projet de Plan

Les administrations peuvent fournir des déclarations administratives additionnelles en vue de l'établissement du projet de plan avant le 20 mars 2006.

Les déclarations administratives qui ont été soumises avant la date limite du 27 janvier 2006 seront utilisées aux fins de l'établissement du projet de plan, ce qui signifie que toutes les déclarations administratives ayant passé avec succès toutes les étapes du processus de validation seront prises en considération. En particulier, les déclarations administratives qui ont été rejetées lors de l'étape de la vérification croisée en raison de déclarations administratives symétriques «manquantes» n'ont pas besoin d'être soumises à nouveau. Elles seront utilisées, pour autant que les déclarations administratives symétriques en question soient soumises avant le 20 mars 2006.

Les administrations sont invitées à consulter sur le site web du BR (<http://www.itu.int/ITU-R/terrestrial/pub-reg/rrc/admdecl/index.html>) la liste des «déclarations administratives manquantes» et à prendre les mesures nécessaires.

Toute déclaration administrative soumise à deux reprises ne sera prise en considération qu'une seule fois aux fins de l'établissement du projet de Plan et seule la dernière sera prise en compte.

3 Déclarations administratives pendant la Conférence

3.1 Soumission des déclarations administratives

Pour la première itération pendant la seconde session de la Conférence, il est vivement recommandé aux administrations de fournir toutes leurs déclarations administratives dans un seul et même fichier, dans la mesure du possible.

Pour les itérations suivantes, il est vivement recommandé aux administrations de fournir toutes les modifications apportées à leurs déclarations administratives dans un seul et même fichier, dans la mesure du possible. En outre, il leur faudra peut-être indiquer la mesure appropriée concernant les déclarations administratives qu'elles ont soumises au BR:

- suppression (lorsque les déclarations administratives correspondantes devraient être supprimées);
- modification (lorsque les déclarations administratives correspondantes devraient être modifiées ou actualisées);
- adjonction (lorsque les déclarations administratives correspondantes devraient être ajoutées).

En d'autres termes, le format des déclarations administratives doit être modifié pour indiquer la mesure correspondante. Le BR fournira cet outil deux semaines au plus tard avant la Conférence.

Le Bureau a informé le GPI qu'il envisage de mettre au point un mécanisme qui permettrait la soumission électronique des déclarations administratives sur le web et s'accompagnerait de certaines mesures de sécurité (par exemple, soumission par une source certifiée qui serait identifiée au moyen d'un mot de passe fourni par le BR). Un mot de passe spécifique serait attribué à chaque délégation; toutes les transactions seraient enregistrées et il serait possible de remonter jusqu'à leur origine.

3.2 Suivi des déclarations administratives pendant la Conférence

Il convient de noter que chaque déclaration administrative portera une date indiquant quand elle a été soumise ou modifiée.

Si l'on constate que les besoins d'entrée correspondant à une déclaration administrative donnée ont été modifiés après la date à laquelle ladite déclaration administrative a été soumise ou modifiée, les déclarations administratives correspondantes ne seront alors plus valables.

Le BR publiera pour chaque itération les résultats du processus de validation pour la déclaration administrative. Les administrations auront la possibilité de revoir, de préférence avant la prochaine itération, la liste des déclarations administratives qui ne sont plus valables.

Les déclarations administratives qui ne sont plus valables seront mises à disposition pour information uniquement.

A chaque itération, afin de s'assurer que les déclarations globales sont valables pour le processus de planification, il faudra de soumettre à nouveau ces déclarations si d'un côté de la déclaration il y a le fragment «CRR-06» et si l'élément Id est «tous». Si elle ne souhaite pas qu'une déclaration globale de ce type soit utilisée dans le processus de planification, une administration peut décider de ne pas la soumettre à nouveau.

4 Considérations supplémentaires

4.1 Cas des déclarations globales

Pour qu'une déclaration globale (c'est-à-dire couvrant le cas de tous les besoins vis-à-vis d'un besoin) soumise par une administration soit utilisable, il faut que la déclaration symétrique (couvrant le cas d'un besoin vis-à-vis de tous les besoins) soit communiquée au BR.

Il convient de noter que la déclaration symétrique à une déclaration globale (tous les besoins vis-à-vis de tous les besoins) doit aussi être une déclaration globale (tous les besoins vis-à-vis de tous les besoins) et non plusieurs déclarations de type (un besoin vis-à-vis d'un besoin) ou de type (un besoin vis-à-vis de tous les besoins).

4.2 Outil de création des déclarations administratives dans le format approprié

Les administrations voudront peut-être noter que l'outil d'affichage CRR* peut également être utilisé pour créer des déclarations administratives dans le format approprié. Si le format des déclarations administratives est mis à jour pour tenir compte de la mesure prise en ce qui concerne les déclarations administratives considérées (voir § 3.1 ci-dessus), l'outil d'affichage CRR devra lui aussi être mis à jour.

4.3 Recommandation concernant la réduction des besoins

Plutôt que de multiplier le nombre de déclarations administratives, ce qui pourrait être synonyme de difficultés supplémentaires pour l'utilisation d'un besoin, les administrations sont encouragées à revoir et, éventuellement, à réduire leurs besoins.

* Voir le site web de l'UIT: http://www.itu.int/ITU-R/conferences/rrc/rrc-04/intersession/progs/RRC_output_display/index.html.

ANNEXE 2C*

Déclarations administratives et questions connexes

Marche à suivre préliminaire pour les champs «Coord_a» et «Coord_o»

1 Rappel concernant les champs «Coord_a» et «Coord_o»

Le GPI-2 a examiné le Document IPG-2/16 soumis par la Suède et relatif aux champs «coord_a» et «coord_o». Ces champs permettent aux administrations d'indiquer les administrations avec lesquelles la coordination a été effectuée avec succès.

Le champ «coord_a» est utilisé pour désigner (voir la Lettre circulaire CR/242):

«L'Administration avec laquelle la coordination vis-à-vis des assignations analogiques des services de radiodiffusion a été effectuée avec succès pour le besoin pour lequel un canal/un bloc de fréquence spécifique a été identifié. La sous-section coordination contient plusieurs occurrences de codes d'administration. Les codes d'administration doivent correspondre aux symboles des administrations utilisés à l'UIT.»

et le champ «coord_o» est utilisé pour désigner (voir la Lettre circulaire CR/242):

«L'Administration avec laquelle la coordination vis-à-vis des assignations de services primaires «autres que de radiodiffusion» a été effectuée avec succès pour le besoin pour lequel un canal/un bloc de fréquence spécifique a été identifié. La sous-section coordination contient plusieurs occurrences de codes d'administration. Les codes d'administration doivent correspondre aux symboles des administrations utilisés à l'UIT.»

2 Examen du traitement de ces champs

Le Groupe de travail du GPI a déjà examiné cette question et il est d'avis que ces champs devraient être utilisés seulement dans les cas où des administrations soumettent des besoins numériques découlant de l'application avec succès des procédures exposées dans les Plans ST61 et GE89. Le BR a fait savoir que le champ «coord_a» était utilisé par 17 administrations pour 4 240 besoins d'entrée et que le champ «coord_o» était utilisé par 12 administrations pour 1 721 besoins d'entrée.

Il est fait valoir dans le Document IPG-2/16 que les administrations n'auront peut-être pas le temps de revoir ces champs «Coord» pendant la Conférence dans le cas de besoins d'entrée nouveaux ou modifiés. En outre, de l'avis de certains participants, ces renseignements indiquant une coordination effectuée avec succès pourraient être fournis dans le cadre d'une déclaration administrative (déclaration administrative couvrant le cas d'un besoin vis-à-vis de tous les besoins) et par conséquent les participants ont estimé qu'un seul et unique mécanisme serait préférable durant la Conférence.

* Source: Document IPG-2/30.

3 Conclusion

3.1 Utilisation des champs «Coord_a» et «Coord_o»

3.1.1 Il a été conclu que, en ce qui concerne les besoins d'entrée soumis ou modifiés après le 31 octobre 2005, les champs «Coord_a» et «Coord_o» ne devraient plus être utilisés dans le processus de planification.

3.1.2 En ce qui concerne les besoins d'entrée soumis avant le 1er novembre 2005, les renseignements indiqués dans ces champs seront pris en considération dans le processus de planification, sauf si ces besoins d'entrée sont modifiés après le 1er novembre 2005.

4 Mise en oeuvre possible

En ce qui concerne les besoins d'entrée soumis avant le 1er novembre 2005, le BR doit créer un fichier contenant des déclarations administratives équivalentes aux renseignements contenus dans les champs «Coord_a» et «Coord_o» (en créant les déclarations correspondantes couvrant le cas d'un besoin vis-à-vis de tous les besoins) et mettre ce fichier sur le site web de l'UIT (<http://www.itu.int/ITU-R/terrestrial/pub-reg/rrc/admdecl/index.html>).

Les déclarations administratives pertinentes feront l'objet d'un fichier distinct et par conséquent ne devront pas être communiquées de nouveau par les administrations concernées, sauf si un des besoins correspondants est modifié.

Ainsi que le GPI l'en avait prié, le BR a donné suite à cette demande au cours de la deuxième réunion du GPI.

5 Recommandations à l'intention des administrations

Si des administrations souhaitent modifier des besoins d'entrée, il leur est alors recommandé d'utiliser uniquement des déclarations administratives pour indiquer les administrations avec lesquelles la coordination a été effectuée avec succès.

Les administrations devront peut-être revoir ce fichier créé par le BR afin de s'assurer que les déclarations administratives qu'il contient correspondent bien aux accords existants.

ANNEXE 3*

1 Hypothèses de planification concernant les questions traitées dans les Chapitres 2, 3, 4 et 6 du Rapport de la CRR-04

Le Groupe de travail 3 a réexaminé les hypothèses de planification se rapportant aux Chapitres 2, 3, 4 et 6 (propagation, rapports de protection pour la radiodiffusion et pour d'autres services, données concernant les assignations existantes ou en projet d'autres services primaires) du Rapport de la CRR-04 et qui ont été utilisées par l'Equipe PXT (Document IPG-2/14(Rév.1)) pendant l'établissement du projet de Plan en plus des hypothèses déjà approuvées par le GPI à sa première réunion.

Les nouvelles hypothèses convenues relatives à ces Chapitres du Rapport de la CRR-04 sont fournies dans les Pièces jointes 1 à 4 du présent document.

Le GT 3 a pris note des Documents IPG-2/INFO/1 (document d'information du GT 6S: Caractéristiques des systèmes du SRS dans la bande 620-790 MHz), IPG-2/INFO/2 (Avant-projet de révision de la Recommandation ITU-R BS.1660-1), des notes de liaison émanant des GT et du GRP (Documents IPG-2/1, IPG-2/2, IPG-2/7 et IPG-2/13), et des documents du GT 6E et du GT 9D (Documents IPG-2/3, IPG-2/6 et IPG-2/10).

Des observations ont été formulées au sujet des hypothèses de travail figurant au paragraphe 2.2.2 (voir la Pièce jointe 1, encadré 1). Après examen de la question, il est apparu qu'il n'y avait pas de justification officielle permettant de modifier les hypothèses de travail. L'Iran (République islamique d') a soulevé la question de l'option visant à appliquer des pourcentages de temps différents pour les calculs des brouillages sur les trajets de propagation dans les zones de propagation caractérisées par des conditions de propagation extrêmes (zone C). L'Iran (République islamique d') a suggéré de procéder à des exercices en appliquant un pourcentage de temps de 2%. Toutefois, il pourrait être utile, compte tenu de la charge de travail de l'Equipe PXT, de procéder de cette façon, si possible, seulement avec les pays ayant formellement accepté de participer à cet exercice.

Le Document IPG-2/25 est un commentaire relatif à la section A.4.2.1.2 (voir la Pièce jointe 4, encadré 6). La proposition qu'il contient porte davantage sur un aspect de procédure que sur les critères manquants. La question étant traitée dans le Rapport de la CRR-04 (c'est-à-dire l'utilisation des données notifiées telles qu'elles sont inscrites dans le Fichier de référence international des fréquences), cette proposition ne peut pas être prise en considération dans l'examen des hypothèses de travail. Toutefois, le GT 3 a conseillé à l'Administration de la Lettonie de soumettre ce document à la CRR-06 pour examen.

En ce qui concerne les propositions de l'Administration de l'Ukraine figurant dans le Document IPG-2/22 (Propositions relatives à la protection du service fixe et modification des fiches de notification de type T11), le GT 3 a estimé que ces propositions ne relevaient pas exactement du mandat du GPI et qu'elles ne pourraient donc être traitées que par une conférence compétente future. Par conséquent, le GT 3 a conseillé à l'Administration de l'Ukraine de soumettre cette proposition à la CRR-06 qui pourra se prononcer sur la suite qu'il convient de lui donner en la renvoyant à la CMR-07.

* Source: Document IPG-2/38.

Le Document IPG-2/17 a été examiné. De l'avis de l'Equipe PXT, les délais impartis ne permettent pas de mettre en oeuvre la proposition contenue dans ce document. Le GT 3 a conclu que les exercices de planification seront menés à bien sur la base d'assignments individuelles par paires et que les exercices complémentaires, si cela était confirmé par la CRR-06, incluront les brouillages cumulatifs. L'Equipe PXT s'efforcera de fournir des résultats avant la CRR-06.

2 Questions additionnelles relatives à la situation de référence pour d'autres services primaires

2.1 Distance de coordination maximale pour les stations au sol d'autres services primaires

Lorsqu'il a examiné la question de la propagation et de l'applicabilité de la Recommandation UIT-R P.1546-2, le Groupe de travail a examiné une proposition soumise par l'Administration du Royaume-Uni visant à limiter les distances de coordination à une valeur de 1 000 km, étant donné que la Recommandation UIT-R P.1546-2 ne s'applique pas à des distances supérieures à 1 000 km, sachant également que des distances de plus de 1 000 km ne seraient pas raisonnables. Cette proposition a été appuyée par l'Administration de la Fédération de Russie, car elle permettrait de résoudre certains problèmes dont il est fait état dans le Document IPG-2/23 au sujet de la situation de référence pour d'autres services primaires. En ce qui concerne l'identification des administrations susceptibles d'être affectées par des stations au sol d'autres services, le Bureau a indiqué se servir du logiciel ST61 qui a été utilisé pour les calculs pertinents au cours de l'application de la procédure de modification du Plan ST61. Dans les cas où aucune distance de coordination n'était donnée dans les tableaux de l'Accord ST61, ce logiciel a utilisé une distance limite de 1 600 km pour identifier les administrations susceptibles d'être affectées. La valeur de 1 600 km a été retenue parce qu'elle a été considérée comme étant la distance de coordination la plus grande dans le cadre de l'Accord GE89 et qu'elle représente donc un critère prudent destiné à couvrir «toutes» les administrations en partant du principe qu'elles sont affectées, dans le cas où aucune valeur n'est donnée dans les tableaux des distances de coordination de l'Accord ST61.

Ayant examiné la question, le GT 3 a suggéré que le GPI, à sa seconde réunion, fournisse aux administrations et au BR des éléments d'orientation quant à la distance de coordination maximale qui devrait être appliquée lorsque aucune valeur ne figure dans les tableaux des distances de coordination de l'Accord ST61, sachant que la valeur maximale des distances de coordination actuellement énumérées dans les tableaux de l'Accord ST61 est de 1 060 km dans la Bande III et de 1 000 km dans les Bandes IV/V et que la valeur maximale des distances de coordination actuellement énumérées dans les tableaux de l'Accord GE89 est de 1 600 km.

Le GT 3 a conclu que, aux fins de l'établissement de la situation de référence concernant les stations au sol d'autres services primaires qui doit être utilisée durant la CRR-06, outre les indications données dans le Chapitre 1 du Rapport de la première session, une valeur maximale de 1 060 km dans la Bande III et de 1 000 km dans les Bandes IV/V pour la détermination des conditions de coordination devrait être utilisée comme critère pour l'inclusion des assignments remplissant les conditions requises et correspondant aux administrations situées dans la zone de planification relevant du Plan ST61 ainsi qu'aux administrations situées dans la zone de planification élargie. Le GT 3 a également conclu que le Bureau devrait revoir les cas qui avaient été précédemment exclus en raison de distances plus grandes, en vue de les inclure si toutes les autres conditions de coordination étaient remplies. Le GPI a souscrit à cette conclusion.

Il a également été estimé qu'il sera nécessaire dans l'avenir de consacrer d'autres études à des cas spéciaux comme celui de la radioastronomie dans les zones de propagation élargies.

2.2 Examen des cas précédemment exclus de la situation de référence pour d'autres services

Le Groupe de travail a examiné les Documents IPG-2/23 et IPG-2/24 en ce qui concerne la question de l'application des dispositions de la Résolution GT-PLN/3 en vue de l'établissement de la situation de référence pour les assignations d'autres services primaires.

La Résolution GT-PLN/3 (CRR-04) définit les conditions applicables à la coordination des assignations de fréquences d'autres services primaires, notifiées après le 10 mai 2004, avec le service de radiodiffusion qui figurent dans le Plan pertinent (ST61 ou GE89), ou encore pour lesquelles la procédure de modification du Plan pertinent (ST61 ou GE89) a été engagée avant le 31 octobre 2005, ou bien encore qui ont été inscrites dans le Fichier de référence international des fréquences avec une conclusion favorable et qui figurent dans la «Liste RCC» contenue dans la Lettre circulaire CR/209.

A l'issue des débats, il a été conclu que, sur la base du traitement des données soumises pour d'autres services avant le 31 octobre 2005, les administrations responsables des assignations d'autres services primaires n'avaient aucun moyen d'identifier avant le 31 octobre 2005 toutes les administrations qui avaient engagé la procédure de modification du plan avant ladite date et dont les assignations de radiodiffusion analogique étaient susceptibles d'être affectées. Le GPI-2 charge le Bureau d'examiner la situation de référence relative à d'autres services primaires, compte tenu des renseignements additionnels concernant les accords de coordination conclus entre des administrations, lesquels doivent être soumis au BR avant le 13 mars 2006.

3 Recommandations

3.1 Instructions à l'intention de l'Equipe PXT: appliquer les hypothèses figurant dans les Pièces jointes 1-4

3.2 Instructions à l'intention du BR: appliquer les décisions énoncées aux § 2.1 et 2.2

Il a été demandé au BR d'élaborer un document de synthèse regroupant toutes les hypothèses en vue de sa soumission à la CRR-06.

Pièces jointes: 4

PIÈCE JOINTE 1

Hypothèses de planification concernant les questions traitées dans le Chapitre 2 du Rapport de la CRR-04

N°	Paragraphe N°, question	Hypothèse de travail adoptée, autres indications	Observations de la CE/du GT ou d'autres organes	Observations du GPI-2
1	Paragraphe 2.2.2 et Figure 2.1 associée: Division géographique de la zone de planification en zones de propagation. Le Groupe de travail 3K a fait remarquer qu'une large bande de terre en Afrique de l'Ouest est qualifiée de «zone terrestre côtière», cas pour lequel sont utilisées les courbes de propagation de la Zone de propagation 4 (mer chaude). Le Groupe de travail 3K estime qu'une zone «terrestre côtière» ne saurait s'étendre jusqu'à quelque 500 km à l'intérieur des terres, à l'exception, peut-être, des très basses terres. Par ailleurs, les courbes relatives à des zones purement maritimes ne devraient pas être utilisées pour des trajets terrestres où interviendront des effets d'écran par le relief.	Les hypothèses de travail suivantes ont été adoptées: – la région «terrestre côtière» de l'Afrique de l'Ouest, correspondant à la Zone 4 sur la Figure 2.1 du Rapport de la CRR-04, est trop vaste; – cette région devrait se composer de deux parties. La partie la plus septentrionale ne s'étend pas au-delà de 50 km à l'intérieur des terres depuis l'océan Atlantique, mais est limitée à l'est par un segment de droite allant de 30° N 10° W à 20° N 13° W et à l'ouest par la côte Atlantique. La partie la plus méridionale est la zone terrestre située à l'ouest de deux segments de droite, l'un allant de 20° N 15° W à 15° N 10° W et l'autre allant de 15° N 10° W à 9° N 13° W, mais ne s'étend pas au-delà de la ligne côtière; – dans la zone terrestre ainsi définie, on devrait utiliser les mêmes courbes de propagation que dans la Zone D car les valeurs de la vitesse de décroissance du coïndice observées dans cette partie de l'Afrique de l'Ouest sont analogues à celles relatives à la bande terrestre entourant la Zone C qui figurent dans le Rapport de la CRR-04; – les régions des Zones de propagation 1 et 2, situées immédiatement à l'est de la zone définie ci-dessus devraient être étendues à l'ouest jusqu'à la limite est de cette zone.	Ces modifications ont été proposées par le Groupe de travail 3K (voir le Doc. IPG-2/2 et le Corrigendum 1 du Doc. IPG-2/2)). Les valeurs proposées par le GT 3K ont été utilisées pour les calculs relatifs au projet de Plan.	Le GPI-2 approuve les hypothèses de travail. Un exercice supplémentaire avec un pourcentage de temps de 2% (aussi bien pour les ondes métriques que pour les ondes décimétriques) pourrait être utile dans le cas de conditions de propagation extrêmes. Seule la zone C est concernée. A sa seconde réunion, le GPI a demandé à l'Equipe PXT de fournir des résultats, si possible, pour les pays qui avaient formellement accepté de participer à cet exercice. Les pays concernés sont: IRN, BHR, ARS, UAE, OMA, KWT et QAT.

PIÈCE JOINTE 2

Hypothèses de planification concernant les questions traitées dans le Chapitre 3 du Rapport de la CRR-04

N°	Paragraphe N°, question	Hypothèse de travail adoptée, autres indications	Observations de la CE/du GT ou d'autres organes	Observations du GPI-2
1	3.4.2 Rapports de protection Les rapports de protection d'un système T-DAB brouillé par un signal DVB-T (7 et 8 MHz) dans un environnement de réception mobile ou portatif sont manquants. La Recommandation UIT-R BS.1660 (Bases techniques de la planification de la radiodiffusion numérique dans la bande des ondes métriques) inclut uniquement les rapports de protection pour le cas de la réception fixe (canal gaussien).	Il est proposé que les rapports de protection d'un système T-DAB brouillé par un signal DVB-T dans un environnement de réception mobile ou portatif soient déduits de ceux applicables au cas de la réception fixe (canal gaussien) par l'ajout de 7 dB: – pour un signal DVB-T de 7 MHz, le rapport de protection cocanal est de 9 dB; – pour un signal DVB-T de 8 MHz, le rapport de protection cocanal est de 8 dB; – dans les deux cas ci-dessus, la variation du rapport de protection en fonction de l'espacement fréquentiel est donnée au § 3.3 de la Recommandation UIT-R BS.1660-2 (11.05).	Le GT 6E est d'accord (réunion d'octobre 2005).	Le GPI-2 approuve les hypothèses.
2	3.4.2 Rapports de protection Il est difficile de déterminer le rapport de protection approprié dans le cas d'un brouillage par le canal image analogique-analogique ou numérique-analogique car, pour une zone géographique donnée, la fréquence intermédiaire et l'emplacement de l'oscillateur local dans les récepteurs ne sont pas nécessairement connus.	Utiliser les rapports de protection pour le brouillage par le canal image (n+8, n+9, n+10), comme il convient. NOTE – Dans les analyses de compatibilité associées au premier exercice de planification, il n'a pas été tenu compte du brouillage par le canal image. Comme convenu par le GPI-1, une note de liaison a été envoyée au GT 6E, en vue de valider cette hypothèse. A la réunion qu'il a tenue en octobre 2005, le GT 6E a précisé que l'inconvénient lié au fait de ne pas utiliser le rapport de protection dans le cas d'un brouillage par le canal image était limité, compte tenu de l'amélioration des performances des récepteurs de télévision.	Voir la NOTE de la colonne précédente. On suppose que les observations du GT 6E concernent essentiellement le cas d'un brouillage causé ou subi par des systèmes de télévision numérique. Pour les calculs dans le cas analogique-analogique, il a été tenu compte du brouillage par le canal image pour le projet de Plan.	Le GPI-2 approuve les hypothèses. Exclure le cas du numérique.

N°	Paragraphe N°, question	Hypothèse de travail adoptée, autres indications	Observations de la CE/du GT ou d'autres organes	Observations du GPI-2
3	3.4.2 Rapports de protection Les rapports de protection pour les cas où les canaux de télévision ne sont pas directement adjacents (les bords des canaux sont espacés d'au moins 0,25 MHz) ne sont pas disponibles (pour la Bande III).	Dans l'analyse de compatibilité pour le projet de Plan, il n'est pas tenu compte du brouillage causé par les canaux qui ne sont pas directement adjacents. NOTE – Dans les analyses de compatibilité associées au premier exercice de planification, il n'a pas été tenu compte du brouillage causé par les canaux qui ne sont pas directement adjacents. Comme convenu par le GPI-1, une note de liaison a été envoyée au GT 6E, en vue de valider cette hypothèse. A la réunion qu'il a tenue en octobre 2005, le GT 6E a proposé une définition de la situation de canal adjacent et a proposé de tenir compte, dans l'analyse de compatibilité, du brouillage dû à des canaux qui ne se chevauchent pas. (Doc. 6E/296 (Annexe 2), voir également la question N° 3 dans le Doc. IPG-2/3). L'Equipe PXT a rencontré des difficultés avec cette approche et a maintenu l'hypothèse adoptée pour le premier exercice de planification.	Voir la NOTE de la colonne précédente.	Le GPI-2 approuve les hypothèses.

PIÈCE JOINTE 3

Hypothèses de planification concernant les questions traitées dans le Chapitre 6 du Rapport de la CRR-04

N°	Paragraphe N°, question	Hypothèse de travail adoptée, autres indications	Observations de la CE/du GT ou d'autres organes	Observations du GPI-2
1	6.4 Données pour les assignations existantes et en projet d'autres services primaires Ces données doivent être extraites des fichiers existants; toutefois, pour certaines assignations de services fixes inscrites dans le Fichier de référence international des fréquences, les emplacements d'émission et le lieu de réception sont espacés par une grande distance de plus de 300 km.	Utiliser les données notifiées pour le premier exercice de planification et pour le projet de Plan. NOTE – Le BR estime que les administrations ont confirmé les données notifiées lorsqu'elles ont demandé d'inclure l'assignation concernée dans le processus d'évaluation de compatibilité associé à la préparation du projet de Plan.	Le GPI-1 approuve cette hypothèse de travail pour le premier exercice de planification. Le BR doit demander des précisions aux administrations responsables, pour les assignations qui sont incluses dans la situation de référence.	Le GPI-2 approuve les hypothèses.
2 ³	6.4 Données pour les assignations existantes et en projet d'autres services primaires Ces données doivent être extraites des fichiers existants; toutefois, pour les assignations inscrites dans le Fichier de référence international des fréquences sous la forme de stations d'émission types (au moyen de la fiche de notification de type T14), on ne dispose d'aucun renseignement sur les récepteurs associés.	Il n'était pas nécessaire d'établir des hypothèses de travail étant donné que le GRP a conclu que l'approche utilisée pour le premier exercice de planification (c'est-à-dire examiner les assignations de fréquence d'autres services remplissant les conditions requises qui se rapportent à des stations d'émission types qui sont des stations d'émission uniquement) était correcte et qu'il convenait d'utiliser la même approche pour la préparation du projet de Plan.	Le GT 9D (novembre 2005) est d'accord. Le GRP est d'accord (voir Doc. IPG-2/13).	Le GPI-2 approuve les hypothèses.

³ La Syrie a réservé sa position quant aux conclusions du GT 9D.

PIÈCE JOINTE 4

Hypothèses de planification concernant les questions traitées dans le Chapitre 4 du Rapport de la CRR-04

N°	Paragraphe N°, question	Hypothèse de travail adoptée, autres indications	Observations de la CE/du GT ou d'autres organes	Observations du GPI-2
1	A.4.2.1.2 Critères de protection dans les cas où aucun renseignement concernant le système n'est donné Les critères de protection génériques applicables au service fixe donnés dans la section A.4.2.1.2 du Rapport de la CRR-04 peuvent être incorrects étant donné: – qu'ils ne prennent pas nécessairement en compte le cas d'un chevauchement partiel avec le signal de radiodiffusion brouilleur; – que le facteur de bruit supposé et le rapport brouillage/bruit supposés auront peut-être besoin d'être corrigés. (Ils doivent être corrigés pour tous les cas où la largeur de bande du système mobile est inférieure à celle du signal de radiodiffusion.)	Les critères de protection génériques donnés dans la section A.4.2.1.2 ont été ajustés en fonction de l'approche adoptée par le GPI-1 (voir l'Annexe 12 du Doc. IPG-1/51), dans laquelle une nouvelle équation générique était supposée. Les valeurs supposées de $(F - G + L_F + Po)$ à utiliser dans cette équation générique sont données au point 2 ci-dessous. Le facteur de correction du chevauchement devrait être calculé conformément aux indications données dans l'Appendice 1 de l'Annexe 6 du Doc. IPG-1/51.	L'approche a été adoptée par le GT 9D à sa réunion de novembre 2005.	Le GPI-2 approuve les hypothèses.
2	A.4.2.1.2 Critères de protection pour le service fixe dans les cas où aucun renseignement concernant le système n'est donné Pour le calcul du champ brouilleur admissible pour le service fixe à l'aide de la formule «générique», aucune indication n'est donnée en ce qui concerne les valeurs du facteur de bruit du récepteur (F), du gain d'antenne du récepteur (G_i), de l'affaiblissement dans le câble d'alimentation de l'antenne (L_F) et du bruit artificiel (Po).	Sur la base des considérations exposées dans l'Appendice 1 de la Pièce jointe 4 du présent document, utiliser les valeurs suivantes: $(F - G + L_F + Po) = 1$ dB dans la bande des ondes métriques $(F - G + L_F + Po) = -4$ dB à 500 MHz $(F - G + L_F + Po) = -6$ dB à 800 MHz Dans la bande des ondes décimétriques, la variation en fonction de la fréquence rapportée à la valeur à 500 MHz est obtenue à l'aide de la formule: $10\log(f/500)$.		Le GPI-2 approuve les hypothèses.

N°	Paragraphe N°, question	Hypothèse de travail adoptée, autres indications	Observations de la CE/du GT ou d'autres organes	Observations du GPI-2
3	A.4.2.3.3 Critères de protection applicables des systèmes en ondes métriques/décimétriques du service mobile terrestre non traités précédemment lorsqu'on ne dispose d'aucun renseignement sur le système Les critères de protection génériques applicables au service mobile terrestre peuvent être incorrects étant donné que: – ils ne tiennent pas nécessairement compte du cas de chevauchement partiel avec le signal de radiodiffusion brouilleur; – le facteur de bruit et le rapport brouillage/bruit supposés auront peut-être besoin d'être corrigés. (Ils doivent être corrigés dans tous les cas où la largeur de bande de l'autre service est inférieure à celle du signal de radiodiffusion.)	Les critères de protection génériques donnés dans la Section A.4.2.3.3 ont été ajustés en fonction de l'approche adoptée par le GPI-1 (voir à l'Appendice 12 du Doc. IPG-1/51), dans laquelle une nouvelle équation générique était proposée. Les valeurs supposées ($F - G + L_F + P_o$) à utiliser dans cette équation générique pour les stations de base et les stations mobiles sont données dans l'Appendice 3 de l'Annexe 6 du Doc. IPG-1/51. Le facteur de correction du chevauchement doit être calculé conformément aux indications données dans l'Appendice 1 de l'Annexe 6 du Doc. IPG-1/51.	Le GT 8A a confirmé la validité de ces hypothèses à sa réunion de septembre 2005.	Le GPI-2 approuve les hypothèses.
4	A.4.2.4 Critères de protection applicables au service de radionavigation aéronautique Les critères de protection applicables au service de radionavigation aéronautique dans la bande 223-235 MHz manquent dans le Rapport de la CRR-04.	Aucune hypothèse n'a été adoptée car cela n'était pas nécessaire (aucune notification pour ces systèmes émanant des administrations énumérées au numéro 5.247 du Règlement des radiocommunications et de IRN n'a été reçue à ce jour).	Point de vue du GT 8B: des travaux supplémentaires sont nécessaires sur cette question.	Le GPI-2 approuve les hypothèses.
5	A.4.2.4.1.2 Critères de protection applicables au service de radionavigation aéronautique Les critères de protection applicables aux radars de contrôle du trafic aérien utilisés dans le service de radionavigation aéronautique dans les bandes 585-610 MHz (IRN) et 645-862 MHz (administrations visées au numéro 5.312 du Règlement des radiocommunications) manquent dans le Rapport de la CRR-04.	Pour la bande 645-862 MHz, utiliser les critères de protection révisés tels qu'ils figurent dans la Pièce jointe 2 du Doc. IPG-2/1 (déjà approuvés par le GT du GPI). Les mêmes critères s'appliquent également pour la bande 585-610 MHz.	Ces critères ont été élaborés par le GT 8B à sa réunion de septembre 2005 puis approuvés par le GT du GPI.	Le GPI-2 approuve les hypothèses.

N°	Paragraphe N°, question	Hypothèse de travail adoptée, autres indications	Observations de la CE/du GT ou d'autres organes	Observations du GPI-2
6	A.4.2.4.1.2 Critères de protection applicables au service de radionavigation aéronautique en cas de chevauchement partiel Les critères de protection applicables aux radars de contrôle de trafic aérien utilisés dans le service de radionavigation aéronautique dans les bandes 585-610 MHz (IRN) et 645-862 MHz (administrations visées au numéro 5.312 du Règlement des radiocommunications) en cas de chevauchement partiel manquent dans le Rapport de la CRR-04 et ne sont pas fournis dans les documents du GT 8B.	1) Pour la bande 645-862 MHz, utiliser les critères de protection révisés tels qu'ils figurent dans la Pièce jointe 2 du Doc. IPG-2/1 (déjà approuvés par le GT du GPI). 2) Sur la base des indications fournies par les Etats Membres concernant les codes de type de service, prendre pour hypothèse que les critères de protection RSBN pour la réception au sol s'appliquent aussi pour la réception à bord d'aéronefs RSBN.	Les critères concernant le premier ensemble d'hypothèses ont été élaborés par le GT 8B en septembre 2005 puis approuvés par le GT du GPI.	Le GPI-2 approuve les hypothèses.
7	Annexe 4.4 Critères de protection applicables à la radiodiffusion télévisuelle numérique de Terre (DVB-T) brouillée par d'autres services primaires Les critères à appliquer pour protéger les systèmes de radiodiffusion télévisuelle numériques contre différents systèmes du service de radionavigation et du service de radionavigation aéronautique manquent dans le Rapport de la CRR-04.	Les valeurs données dans l'Appendice 8 de l'Annexe 6 du Doc. IPG-1/51 qui ont été élaborées par l'Equipe PXT pour les besoins du premier exercice de planification sont également utilisées pour l'établissement du projet de Plan.	Le GT 6E (octobre 2005) souscrit aux valeurs proposées par l'Equipe PXT pour l'établissement du projet de Plan. Toutefois, la question doit être examinée plus avant et les administrations utilisant les systèmes du service de radionavigation aéronautique sont invitées à fournir des valeurs pour le rapport de protection.	Le GPI-2 approuve les hypothèses.

Appendice: 1

APPENDICE 1 A LA PIECE JOINTE 4

Considérations relatives aux critères de protection génériques applicables au service fixe

Le Rapport de la CRR-04 donne une équation «générique» pour calculer le champ brouilleur admissible pour le service fixe mais ne donne aucune indication concernant les valeurs utilisées dans cette équation, c'est-à-dire les valeurs du facteur de bruit du récepteur (F), du gain d'antenne du récepteur (G_i), de l'affaiblissement dans le câble d'alimentation de l'antenne (L_F), et du bruit artificiel (P_o).

Sur la base des informations figurant dans les Recommandations UIT-R F.758, F.1670 et SM.851, les valeurs suivantes sont proposées pour F , G_i et L_F :

TABLEAU 1

Fréquence (MHz)	174 -230	500	800
F (dB)	5	5	5
G_i (dBi)	9	14	16
L_F (dB)	4	5	5
P_o (dB)	1	0	0
$F - G + L_F + P_o$	1	-4	-6

Pour d'autres fréquences dans la bande des ondes décimétriques, les valeurs sont obtenues par interpolation, en utilisant la formule: $10\log(f/500)$.

ANNEXE 4A*

Recommandations du Groupe de planification intersessions à la conférence concernant l'organisation de la planification – calendrier et nombre d'itérations

1 Introduction

1.1 Le présent document contient une proposition destinée à la Conférence concernant la séquence, la durée et les délais des activités liées aux itérations de planification, à entreprendre avant le début de la Conférence et pendant la Conférence.

2 Recommandations concernant les activités avant la Conférence

2.1 Recommandations concernant les activités liées à la situation de référence

2.1.1 Si la Conférence décide d'avoir une version actualisée de la situation de référence, il est recommandé que toutes les modifications concernant l'établissement de la version finale de cette situation pour le service de télévision analogique et d'autres services primaires parviennent au Bureau au plus tard le mercredi 15 mars 2006 à 23 h 59.

2.2 Recommandations concernant les activités relatives aux données d'entrée pour la première itération de planification

2.2.1 On suppose qu'après avoir évalué le projet de plan de février 2006, les administrations voudront peut-être modifier leurs besoins et les déclarations administratives correspondantes. Ces modifications seront volontaires et devraient aller dans le sens d'une amélioration du projet de plan. Afin de réduire la charge de travail au début de la Conférence, le GPI recommande à la Conférence de procéder comme suit. Le BR devra prendre des dispositions pour que les administrations lui soumettent leurs besoins modifiés avant le début de la seconde session. Tous les besoins pour la première itération de planification devront parvenir au Bureau au plus tard le vendredi 21 avril 2006 à 23 h 59, heure de Genève. Dès réception des besoins modifiés précités, le BR validera et publiera les besoins à utiliser dans la première itération de planification pendant la seconde session, en attendant que la CRR-06 décide d'accepter ou non ces besoins modifiés.

2.2.2 Toutes les déclarations administratives concernant la première itération de planification devront être soumises pendant la première semaine de la Conférence, avant le vendredi 19 mai 2006 à 18 heures.

3 Recommandations concernant les activités pendant la Conférence

3.1 Recommandations concernant les itérations globales

3.1.1 Le GPI recommande à la Conférence de procéder à trois itérations de planification avant l'itération finale pour établir le nouveau Plan pendant la seconde session. Ces itérations seront globales et porteront sur la totalité de la zone de planification ainsi que sur les Bandes III et IV/V.

* Source: Document IPG-2/37.

Toutes les itérations de planification «globales» seront effectuées selon les étapes suivantes:

	Activités	Responsable
1	<i>Soumission, validation et publication des besoins</i> La validation des besoins prend du temps, qui dépend du nombre de besoins et de la quantité d'erreurs détectées à corriger. Lorsqu'elles soumettent des besoins, les administrations devraient rester à la disposition du BR pour clarifications et corrections éventuelles. Elles sont instamment invitées à utiliser le logiciel fourni par le BR pour la validation de leurs fichiers avant de les lui soumettre. Les besoins seront publiés sur le site web de l'UIT dès qu'ils auront été validés.	<i>Soumission</i> Administrations <i>Validation et publication:</i> BR
2	<i>Soumission, validation et publication des déclarations administratives</i> La validation des déclarations administratives prend du temps, qui dépend du nombre de déclarations ainsi que de la quantité d'erreurs détectées à corriger. Lorsqu'elles soumettent des déclarations administratives, les administrations devraient rester à la disposition du BR pour clarifications et corrections éventuelles. Elles sont instamment invitées à utiliser le logiciel fourni par le BR pour la validation de leurs fichiers avant de les lui soumettre. Les déclarations seront publiées sur le site web de l'UIT dès qu'elles auront été validées.	<i>Soumission:</i> Administrations <i>Validation et publication:</i> BR
3	<i>Analyse de compatibilité, synthèse du plan, publication des résultats</i> Cette phase devrait être achevée en deux jours au maximum.	CCPU/BR
4	<i>Evaluation des résultats de l'itération</i>	Administrations
5	<i>Coordination et négociations</i> Il est probable que la coordination et les négociations se poursuivent pendant toute la Conférence. Les négociations peuvent aboutir à des modifications des besoins ou des déclarations administratives, le but étant d'améliorer le projet de plan.	Administrations dans les GCN

3.1.2 Pour chaque itération de planification, les activités précitées auront lieu en principe dans l'ordre indiqué ci-dessus.

3.1.3 Après l'itération de planification finale, il devrait être possible une dernière fois de soumettre (mais non de retirer) des déclarations administratives additionnelles (date à définir par la Conférence) afin d'établir la version finalisée du Plan⁴.

3.2 Recommandations concernant les analyses complémentaires, sous réserve de la décision de la CRR-06, y compris le domaine d'application et la périodicité de l'analyse

3.2.1 Il faut prendre des dispositions pour que les analyses complémentaires soient effectuées pendant la Conférence après chaque itération de planification et avant l'approbation du Plan définitif par la plénière.

⁴ La Syrie a réservé sa position quant aux conclusions du GT 9D.

3.3 Recommandations concernant les éléments nécessaires pour commencer la première itération

3.3.1 Pour que la première itération de planification puisse commencer le vendredi 19 mai 2006, à 18 heures, le GPI recommande à la Conférence de se prononcer sur tous les éléments nécessaires sans exception de cette itération avant le mercredi 17 mai 2006, à 18 heures, et au plus tard le jeudi 18 mai 2006, à midi.

Pièce jointe: 1

Pièce jointe 1

Projet de calendrier des activités liées aux itérations de planification

ID	Nom de la tâche	Début	Fin	Ressource
1				
2	Préparation de l'itération 1 avant la Conférence			
3	Soumission des besoins modifiés pour l'itération 1.		Ven. 21.04.06 23:59	Administrations
4	Validation des besoins modifiés pour l'itération 1.	Ven. 21.04.06	Ven. 12.05.06 18:00	BR
5	Publication des besoins modifiés validés pour l'itération 1.		Ven. 12.05.06 18:00	BR
6				
7	Début de la CRR-06	Lun. 15.05.06		
8				
9	Itération 1			
10	Soumission des déclarations administratives pour l'itération 1. Publication immédiate par le BR des fichiers d'entrée tels qu'ils ont été reçus.		Ven. 19.05.06 18:00	Administrations
11	Validation des déclarations administratives et publication dès qu'elles ont été validées, analyse de compatibilité, synthèse du Plan et préparation des résultats de l'itération 1.	Ven. 19.05.06 18:00	Lun. 22.05.06 12:00	CCPU/BR
12	Publication des résultats de l'itération 1.		Lun. 22.05.06 12:00	BR
13				
14	Itération 2			
15	Evaluation des résultats de la première itération. Coordination et négociations.	Lun. 22.05.06 12:00	Jeu. 25.05.06 18:00	Administrations, GCN
16	Soumission des besoins modifiés pour l'itération 2. Publication immédiate par le BR des fichiers d'entrée tels qu'ils ont été reçus.		Jeu. 25.05.06 18:00	Administrations
17	Publication des besoins modifiés pour l'itération 2 dès qu'ils ont été validés.		Ven. 26.05.06 18:00	BR

ID	Nom de la tâche	Début	Fin	Ressource
18	Soumission des déclarations administratives pour l'itération 2. Publication immédiate par le BR des fichiers d'entrée tels qu'ils ont été reçus.		Ven. 26.05.06 18:00	Administrations
19	Validation des déclarations administratives et publication dès qu'elles ont été validées, analyse de compatibilité, synthèse du Plan et préparation des résultats de l'itération 2.	Ven. 26.05.06 18:00	Lun. 29.05.06 12:00	CCPU/BR
20	Publication des résultats de l'itération 2.		Lun. 29.05.06 12:00	BR
21				
22	Itération 3			
23	Evaluation des résultats de la deuxième itération. Coordination et négociations.	Lun. 29.05.06 12:00	Jeu. 01.06.06 18:00	Administrations, GCN
24	Soumission des besoins modifiés pour l'itération 3. Publication immédiate par le BR des fichiers d'entrée tels qu'ils ont été reçus.		Jeu. 01.06.06 18:00	Administrations
25	Publication des besoins modifiés pour l'itération 3 dès qu'ils ont été validés.		Ven. 02.06.06 18:00	BR
26	Soumission des déclarations administratives pour l'itération 3. Publication immédiate par le BR des fichiers d'entrée tels qu'ils ont été reçus.		Ven. 02.06.06 18:00	Administrations
27	Validation des déclarations administratives et publication dès qu'elles ont été validées, analyse de compatibilité, synthèse du plan et préparation des résultats de l'itération 3.	Ven. 02.06.06 18:00	Lun. 05.06.06 12:00	CCPU/BR
28	Publication des résultats de l'itération 3.		Lun. 05.06.06 12:00	BR
29				
30	Itération 4 (finale)			
31	Evaluation du projet des résultats de la troisième itération. Coordination et négociations.	Lun. 05.06.06 12:00	Jeu. 08.06.06 16:00	Administrations, GCN
32	Soumission des besoins modifiés pour l'itération 4. Publication immédiate par le BR des fichiers d'entrée tels qu'ils ont été reçus.		Jeu. 08.06.06 16:00	Administrations
33	Publication des besoins modifiés pour l'itération 4 dès qu'ils ont été validés.		Ven. 09.06.06 14:00	BR

ID	Nom de la tâche	Début	Fin	Ressource
34	Soumission des déclarations administratives pour l'itération 4. Publication immédiate par le BR des fichiers d'entrée tels qu'ils ont été reçus.		Ven. 09.06.06 20:00	Administrations
35	Validation des déclarations administratives et publication dès qu'elles ont été validées, analyse de compatibilité, synthèse du Plan et préparation des résultats de l'itération 4.	Ven. 09.06.06 20:00	Lun. 12.06.06 12:00	CCPU/BR
36	Publication des résultats de l'itération 4.		Lun. 12.06.06 12:00	BR
37				
38	Analyse complémentaire du Plan*	Lun. 12.06.06 12:00	Mar. 13.06.06 12:00	CCPU/BR
39	Publication des résultats de l'analyse complémentaire du Plan*		Mar. 13.06.06 12:00	BR
40	Présentation finale et approbation du Plan	Mar. 13.06.06 12:00	Ven. 16.06.06 17:00	Administrations, plénière
41				
42	Fin de la CRR-06		Ven. 16.06.06 17:00	

* Voir le § 3.2.

NOTE – En ce qui concerne les lignes 38 à 42, il s'agit seulement d'un emploi du temps estimatif pour la dernière semaine.

ANNEXE 4B*

Recommandations à la Conférence sur les Groupes de coordination et de négociation (GCN)

1 Considérations générales

La zone de planification pour la CRR-06 est très étendue et les besoins de spectre sont très divers. Il est aujourd'hui généralement admis qu'un plan, pour être satisfaisant, devra être établi après négociation des besoins entre les membres. Il apparaît que la subdivision de la zone de planification et la création de Groupes de coordination et de négociation (GCN) sont des éléments déterminants pour gérer les travaux de la Conférence et résoudre de manière efficace les problèmes concrets de planification.

Chaque GCN regroupera des administrations qui ont des intérêts communs (par exemple, conditions de propagation analogues ou utilisation analogue du spectre). Dans certaines parties de la zone de planification, ces groupes fonctionnent déjà de façon informelle pour coordonner les besoins d'entrée, avec de très bons résultats.

Même si une telle subdivision de la zone de planification facilite le processus de planification, il doit être clair, en outre, qu'une préparation et une évaluation complètes du plan nécessitent une coordination entre les différents GCN.

2 Rôle

Les GCN seront officiellement créés dans le cadre de la Commission de planification (COM 4) et s'acquitteront de leurs tâches sous la supervision de cette commission. Ils seront chargés de réaliser les activités de planification nécessaires dans leur zone de couverture correspondante et créeront éventuellement des sous-GCN. Lorsqu'ils siégeront en plénière, les GCN fonctionneront comme des groupes de travail.

Pour éviter tout risque de chevauchement et/ou d'incohérence pour la soumission des besoins, chaque administration sera associée à un seul GCN «à titre primaire». En d'autres termes, les administrations devront soumettre leurs besoins modifiés et leurs déclarations administratives en vue des itérations globales, exclusivement par l'intermédiaire de leurs GCN primaires⁵. Toutefois, les administrations auront la possibilité d'être membres d'un ou de plusieurs «GCN secondaires» en fonction de la situation géographique du territoire (ou d'une partie du territoire) du pays et, si nécessaire, en fonction de leurs besoins et de leurs ressources disponibles. En outre, il se peut que certains GCN doivent engager des négociations croisées avec d'autres GCN.

La Conférence doit prendre les mesures appropriées pour protéger les intérêts des administrations qui ne seront pas présentes à la Conférence.

Dans chaque GCN primaire, les administrations membres élaboreront des données d'entrée sur la base de négociations et de consultations avec les administrations membres primaires et secondaires dans le cadre des GCN et avec les administrations concernées des autres GCN, où ils rempliront les fonctions de membres secondaires. Ces données d'entrée seront soumises en vue d'être prises en compte dans la prochaine itération de planification.

* Source: Document IPG-2/39.

⁵ Les procédures de soumission doivent être élaborées plus avant.

3 Nombre de GCN

La composition et le nombre des GCN seront officiellement fixés par la Commission de planification. Il faudra trouver un juste équilibre entre le nombre de GCN et la nécessité d'utiliser efficacement les ressources disponibles, qu'il s'agisse des ressources des administrations ou des ressources du Bureau. On s'accorde à reconnaître que le nombre optimal de GCN devrait être de 5 ou 6.

Une composition préliminaire des GCN est donnée dans le **Tableau 1**.

4 Structure

Chaque GCN sera dirigé par un président qui sera nommé par la Commission de planification, parmi les membres de ce GCN. Dans certains cas, il faudra peut-être nommer un ou plusieurs vice-présidents.

Les présidents des GCN seront membres du Groupe de direction de la Commission 4, également composé du président et du vice-président de cette Commission ainsi que des présidents des groupes de travail de cette Commission, le cas échéant.

La subdivision des GCN en sous-GCN et la désignation des présidents des différents sous-GCN relèvent de la responsabilité de chaque GCN.

5 Rôle du président

Le président, avec l'aide du personnel du Bureau et d'un ou de plusieurs experts en planification:

- gèrera (présidera) les réunions du GCN;
- facilitera les négociations bilatérales/multilatérales entre les membres (GCN primaire ou GCN secondaire) et dirigera les débats de façon satisfaisante pour les membres tout en s'assurant que les délais de soumission des données d'entrée (besoins et déclarations administratives conjointes) sont respectés par le GCN⁶;
- donnera des avis pour l'analyse/l'interprétation des résultats des itérations de planification et pour déterminer les éventuels problèmes de planification ainsi que les options qui permettraient d'améliorer les résultats au sein du GCN;
- établira la liaison avec d'autres GCN et organisera des réunions conjointes, si nécessaire, en particulier pour résoudre d'éventuels problèmes transfrontière;
- tiendra compte, si nécessaire, des intérêts des administrations associées au GCN qui n'ont pas soumis de besoins d'entrée;
- représentera les GCN, conjointement avec les vice-présidents de ces groupes le cas échéant, aux réunions ordinaires du Groupe de direction de la Commission 4.

6 Rôle du personnel du Bureau

Chaque GCN sera assisté par un (des) membre(s) du personnel du Bureau qui l'aidera à s'acquitter de ses responsabilités.

⁶ Voir le Document IPG-2/DT/5.

7 Rôle de l'expert (des experts) en planification

Un ou plusieurs experts en planification (choisis dans l'Equipe PXT ou parmi les membres) sera également affecté à chaque GCN. Il:

- aidera les membres à réaliser des études de planification (limitées) selon les recommandations du président du GCN;
- fournira une assistance au président et au(x) vice-président(s) du GCN pour la réalisation de leurs tâches.

8 Unité de traitement central de la Conférence (CCPU)

L'Unité CCPU sera composée de fonctionnaires du BR ainsi que d'experts de l'Equipe PXT⁷ et/ou d'Etats Membres détachés à l'Unité CCPU à temps plein pendant la durée de la CRR-06.

L'Unité CCPU:

- réalisera les itérations globales nécessaires pendant la Conférence conformément au calendrier établi par la Commission de direction de la CRR-06;
- effectuera des calculs de portée limitée (autres que les itérations globales) conformément au calendrier établi par le Groupe de direction de la Commission 4.

9 Moyens à mettre à disposition

Pour faciliter les travaux des GCN, le BR devrait tenir compte de ce qui suit dans le cadre de la préparation de la Conférence:

- Les GCN devront bien entendu disposer d'une salle de réunion spéciale pendant la CRR-06.
- Equipements: idéalement, les GCN auront un nombre suffisant d'ordinateurs puissants à leur disposition.

NOTE 1 – Il pourra être utile de réunir les Présidents de tous les GCN à Genève immédiatement avant la Conférence pour réaliser les essais nécessaires afin de vérifier que tous les mécanismes en place fonctionnent correctement et sont bien compris par toutes les personnes concernées.

NOTE 2 – Les groupes régionaux, par l'intermédiaire des vice-présidents du GPI, doivent informer, avant la fin avril 2006, le président du Groupe de direction du GPI des candidatures proposées pour assurer la présidence (et la vice-présidence) des GCN.

⁷ Certains experts de l'Equipe PXT devront remplir la fonction d'experts en planification dans les différents GCN.

TABLEAU 1

**Groupes de coordination et de négociation (GCN) proposés
pour la gestion des travaux de la CRR-06**

Sous-régions proposées (GCN)^{8 9.10.11}		Composition des GCN Membres primaires(caractères gras)/ secondaires des GCN
GCN 1	Europe sauf l'Europe de l'Est et la Méditerranée	ALB, AND, AUT, BEL, BIH, BLR, BUL, CVA, CZE, D, DNK, E, EST, F, FIN, G, GRC, HNG, HOL, HRV, I, IRL, LIE, LTU, LUX, LVA, MCO, MDA, MKD, MLT, NOR, POL, POR, ROU, S, SCG, SMR, SUI, SVK, SVN, TUR, UKR, RUS
GCN-2a	Afrique occidentale/centrale	BEN, BFA, CAF, CME, COG, CPV, CTI, GAB, GHA, GMB, GNB, GNE, GUI, LBR, MLI, MTN, NGR, NIG, SEN, SRL, STP, TCD, TGO, ALG, G, LBY, MRC(AOE), SDN, COD, AGL
GCN-2b	Afrique australe	AFS, AGL, BDI, BOT, COD, COM, ETH, KEN, LSO, MAU, MDG, MOZ, MWI, NMB, RRW, SDN, SWZ, TZA, UGA, ZMB, ZWE, COG, CAF, DJI, F, TCD, LBY, EGY
GCN-3	Zone caractérisée par des conditions de propagation extrêmes (Zones C et D, telles qu'elles sont définies dans le Rapport de la CRR-04)	ARS, BHR, IRN, IRQ, KWT, OMA, QAT, UAE, YEM
GCN-4	Partie orientale de la zone de planification	ARM, AZE, GEO, KAZ, KGZ, RUS, TJK, TKM, UZB, IRN
GCN-5	Zone de la mer Rouge	DJI, ERI, SOM, YEM, ARS, EGY, JOR, SDN
GCN-6	Méditerranée orientale	CYP, EGY, ISR, JOR, LBN, LBY, SYR, PSE, ARS, GRC, IRQ, MLT, TUR
GCN-7	Méditerranée occidentale et Afrique du Nord	ALG, MRC, TUN, ALB, BIH, CVA, E, F, HRV, I, LBY, MCO, MLT, POR, SCG, SMR, SVN, SYR

⁸ Il est proposé de fusionner le GCN-4 avec le GCN-1.

⁹ Il est proposé d'étudier plus avant la possibilité d'associer le GCN-5 et le GCN-2b.

¹⁰ Il est proposé de fusionner le GCN-6 et le GCN-7.

¹¹ L'éventuel regroupement des Etats arabes en un seul GCN est à l'examen.

ANNEXE 4C*

Nombre d'options à utiliser pendant la Conférence

Compte tenu du temps minimum nécessaire pour effectuer les calculs et traiter les besoins pour chaque itération (analyse de compatibilité, traitement des déclarations administratives correspondantes, synthèse, production des résultats) et du temps dont la Conférence (administrations et GCN) a besoin pour examiner les résultats pendant l'intervalle qui sépare deux itérations, il a été unanimement reconnu qu'il serait extrêmement difficile, inefficace et peu pratique d'utiliser plus d'une option pour l'établissement du Plan pendant chaque itération. La Conférence a donc recommandé d'examiner le nombre d'options soumises par le GPI-2 et de n'en retenir qu'une pendant les trois premiers jours de la CRR-06. Cela permettrait à l'Unité de traitement central de la Conférence (CCPU) de finaliser cette option unique qui sera utilisée pendant la CRR-06.

Options recommandées

Après un long débat, il a été recommandé de maintenir les quatre études de cas (quatre options) et de les soumettre à la CRR-06 qui les examinera et n'en retiendra qu'une seule, comme indiqué ci-dessus. La principale raison pour continuer à utiliser les quatre options est que les administrations ont besoin de temps pour examiner les résultats obtenus avec chacune de ces options et pour indiquer les avantages et les inconvénients de chacune d'elles. Etant donné que, d'une part, la durée de vie du ou des Plans qui seront établis de manière souple et prospective est longue et, d'autre part, la période de transition est relativement courte par rapport à la période de validité attendue du Plan, on a toutefois souligné qu'il serait avantageux de retenir les options fournissant la meilleure solution du point de vue de la planification.

Pour ce qui est de savoir s'il y a lieu d'effectuer l'analyse complémentaire (établissement de la relation entre les assignations analogiques qui n'ont pas été prises en considération lors de la conception du Plan et du Plan numérique), le Groupe des Etats arabes a indiqué que cette analyse n'était pas nécessaire étant donné que les administrations demandant que leurs assignations analogiques soient prises en considération auraient dû savoir que ces assignations de télévision analogique ne seront pas protégées.

Les représentants du Groupe des pays africains, de la RCC et de la CEPT n'ont pas partagé ce point de vue. Ces derniers groupes ont indiqué que la question de la protection des assignations de télévision analogique pendant la période de transition était clairement définie dans le Rapport de la CRR-04 (voir la Note 1 de l'Annexe 2 de la Résolution COM5/1 ainsi que le point 3 de l'Annexe 4 du Document IPG-1/5 (Rapport de la première réunion du GPI)).

Le GPI-2 a conclu que cette question appelait une décision de la CRR-06.

* Source: Document IPG-2/40.

ANNEXE 5A*

1 Examen du logiciel utilisé pour le processus de planification

Le GPI-2 a examiné le logiciel existant élaboré par le BR et le Département technique de l'UER pour le processus de planification. Il s'est basé sur l'Annexe 16 du Document IPG1/51 pour ce faire.

Il s'agissait de fournir des informations à jour sur le logiciel existant et de déterminer le logiciel qui restait encore à mettre au point.

L'Annexe 5B contient pour chaque progiciel existant, une référence à la dernière version ainsi qu'une brève description des fonctionnalités, et indique le lieu où se trouve la version actuelle du logiciel.

Pour ce qui est du logiciel complémentaire, il a été décidé que le BR fournirait, dans un délai de deux semaines, le logiciel de validation des déclarations administratives. En outre, des fonctionnalités supplémentaires du logiciel d'affichage ont été demandées par:

l'Administration de l'Iran (République islamique d'):

- Possibilité de choisir une zone géographique spécifique à afficher, en fonction de la latitude et de la longitude des limites de cette zone géographique.

l'Administration d'Israël:

- Description du besoin: l'affichage présente le service approprié ainsi que la zone de couverture autour des stations. Etant donné que les pays sont aussi intéressés par les signaux brouilleurs provenant d'autres pays, il est nécessaire de fournir la zone de couverture des signaux brouilleurs.
- Spécifications: afficher le champ calculé, choisi par l'opérateur.

Le Bureau a pris note de ces demandes et a indiqué qu'elles seraient prises en compte sous réserve du temps et des ressources disponibles.

Pour ce qui est du logiciel à utiliser pour les analyses complémentaires du Plan, le groupe de travail est parvenu à la conclusion suivante:

- pour que la CRR-06 dispose d'une certaine souplesse pour les décisions qu'elle prendra concernant le contenu des analyses complémentaires, et
- étant donné qu'il n'y aura pour ainsi dire aucune possibilité d'élaborer un logiciel pendant la CRR-06,

tout logiciel qui pourrait être nécessaire à cette fin devra être élaboré avant la CRR-06.

Le groupe de travail a conclu que les spécifications du logiciel à utiliser pour les analyses complémentaires seront connues dès que le GPI sera parvenu à une conclusion sur cette question.

Après la réunion du groupe de travail et en accord avec le Président du Groupe de travail 4, le texte figurant au § 6.3 de l'Annexe 5B est proposé.

Enfin, l'Annexe 5B contient les propositions de conclusions du GPI concernant le logiciel utilisé pour le processus de planification. Le GPI a approuvé ces conclusions.

* Source: Document IPG-2/31.

2 Vérification du logiciel de planification

Le Groupe est convenu que la vérification du logiciel de planification est de la plus haute importance pour les travaux ordinaires de la CRR-06. Le BR et l'équipe PXT sont responsables au premier chef des essais de ce logiciel. Toutefois, il importe que les administrations participent activement à ces essais, en particulier pour vérifier que le logiciel de planification fonctionne bien pour leurs propres situations de planification.

Pour effectuer les essais de façon structurée et contrôlée, jusqu'au début de la CRR-06, il est proposé d'adopter la marche à suivre suivante:

- a) L'Equipe PXT et le BR poursuivront les essais du logiciel de planification dans le cadre de la préparation de la CRR-06.
- b) Les administrations sont instamment priées de procéder elles-mêmes à des essais compte tenu de leur propre situation de planification et de celle de leurs voisins. Pour cela, elles devraient examiner diverses situations de compatibilité, à savoir:
 - l'interaction entre les besoins de radiodiffusion numérique dans diverses combinaisons (DVB-T/DVB-T, DVB-T/T-DAB, T-DAB/T-DAB, allotissements/allotissements, allotissements/assignations, assignations/assignations, diverses combinaisons de variantes de système et de conditions de réception, CPR et réseaux de référence, etc.);
 - l'interaction entre les besoins de radiodiffusion numérique et les assignations de télévision analogique;
 - l'interaction entre les besoins de radiodiffusion numérique et les assignations d'autres services primaires (par exemple le choix de diverses catégories représentatives d'autres services (FXTX, ALTX, etc.));
 - diverses conditions de propagation.
- c) Il est recommandé de vérifier les résultats obtenus avec le logiciel utilisé pour l'analyse de compatibilité en procédant à des calculs manuels et non en comparant ces résultats avec ceux qui ont été obtenus avec un autre logiciel, car cette comparaison n'apporterait pas nécessairement beaucoup d'informations s'il y avait des différences dans les résultats.
- d) Il est possible de valider la synthèse en examinant la cohérence du projet de Plan, c'est-à-dire en vérifiant que, dans ce projet, le même canal n'a pas été assigné à des besoins incompatibles.
- e) Pour réaliser les essais, les administrations devront utiliser la même version du logiciel de planification que celle utilisée pour établir le projet de plan. Cette version peut être téléchargée depuis le site web de l'UIT à l'adresse:
www.itu.int/ITU-R/conferences/rrc/rrc-04/intersession/progs/planning/index.html.
- f) Toute erreur détectée dans le logiciel de planification devrait être immédiatement signalée au BR (RRC06.software@itu.int). Dans les rapports qu'elles soumettront pour signaler les erreurs, les administrations incluront les éléments d'information suivants:
 - description d'un essai au cours duquel l'erreur a été détectée;
 - données d'entrée utilisées pour cet essai particulier;
 - description de la méthode de vérification;
 - résultats obtenus avec le logiciel de planification et résultats de contrôle;

- description de l'erreur;
 - précisions concernant la version du système d'exploitation et la configuration matérielle utilisées.
- g) Le BR examinera chaque rapport en coopération avec l'UER et prendra les mesures nécessaires pour corriger les erreurs relevées dans le logiciel de planification. Une liste des erreurs devrait être tenue à jour sur le site web de l'UIT.
- h) Les administrations devraient envoyer leur rapport final sur les essais au BR (brmail@itu.int) au plus tard le 15 avril 2006. Ce rapport contiendra:
- une brève description de chaque essai avec les données d'entrée, la méthode de vérification et les résultats;
 - une liste de toutes les erreurs détectées dans le logiciel et signalées, le cas échéant;
 - la conclusion concernant la validation du logiciel de planification.
- i) Le BR procédera à de nouveaux essais concernant les calculs de planification à grande échelle, dans une situation de conférence simulée et en utilisant des données d'entrée réelles. On estime qu'il sera peut-être possible d'optimiser encore le processus.
- j) Le BR et l'Equipe PXT effectueront eux aussi des essais concernant les modifications qu'il pourrait être nécessaire d'apporter au logiciel de planification à la suite des décisions prises par le GPI à sa deuxième réunion.

Le BR soumettra à la CRR-06 un rapport sur les essais du logiciel de planification, lequel devrait contenir au minimum:

- une description des essais réalisés par le BR et l'Equipe PXT;
- une description des essais dont ont rendu compte les administrations;
- une liste des erreurs détectées;
- une vérification du fait que toutes les erreurs signalées ont été corrigées;
- les conclusions concernant la validation du logiciel de planification.

Les Administrations de la Croatie, de la France, d'Israël, de la Fédération de Russie et du Royaume-Uni ont indiqué qu'elles souhaitent participer aux essais. Plusieurs autres administrations ont indiqué qu'elles contribueront en fonction de leurs possibilités.

Le GPI-2 a approuvé la marche à suivre proposée ci-dessus concernant la vérification du logiciel de planification jusqu'au début de la CRR-06.

ANNEXE 5B*

Conclusions du GPI concernant le logiciel utilisé pour le processus de planification

1 Introduction

1.1 La méthode de planification adoptée par la CRR-04/06 est largement basée sur le traitement des données électroniques, ce qui comprend la préparation et la soumission des besoins et les déclarations administratives, l'analyse de compatibilité, la synthèse du plan, la diffusion et la présentation des résultats de l'analyse et de la synthèse ainsi que les analyses complémentaires du Plan. Pour réaliser ces tâches, il faut un très grand nombre de modules logiciels.

1.2 Des programmes ont été élaborés par le Bureau ainsi que par le Département technique de l'UER pour prendre en charge le processus de planification de la CRR. Divers programmes sont conçus pour couvrir telle ou telle phase du processus de planification. A cet égard, le processus de planification comprend les principales phases suivantes:

- préparation et soumission des données d'entrée, ce qui comprend les besoins de radiodiffusion numérique (allotissements et assignations), les assignations existantes ou en projet de télévision analogique, les assignations existantes ou en projet d'autres services et les déclarations administratives. Les données d'entrée peuvent tenir compte des résultats de la coordination bilatérale ou multilatérale;
- examen des données d'entrée;
- analyse de compatibilité;
- synthèse du plan;
- examen des résultats de l'analyse de compatibilité et des calculs de la synthèse;
- analyses complémentaires du ou des Plans.

1.3 Le GPI a examiné le logiciel disponible. Ses conclusions sont présentées dans les paragraphes qui suivent.

2 CRR - Système de traitement des données pour les besoins numériques

Les besoins de la CRR sont traités dans un progiciel qui regroupe des fonctionnalités permettant de saisir, de valider, de corriger, de consulter, d'extraire et de regrouper les fiches de notification relatives aux besoins numériques. Ce progiciel remplace toutes les versions précédentes des logiciels de saisie de données (Dcap), de validation de données (Dval), de correction de données (Dcor) et de consultation de données (DQry) fournis par le BR pour l'exercice de planification.

Les principaux changements par rapport aux versions précédentes du logiciel de traitement des besoins numériques concernent la structure de la base de données et, plus précisément, la/les sections coordination (conformément aux décisions prises par le GPI à sa première réunion, Genève, 4-8 juillet 2005). Deux nouveaux Tableaux ont été ajoutés rrc_coord_analog_BCBT et rrc_coord_other_service pour la coordination avec d'autres administrations en ce qui concerne la radiodiffusion analogique et les autres services. Le champ rrc_coord_self a également été ajouté au

* Source: Document IPG-2/31.

Tableau rrc_elements pour que la notification de la coordination puisse être effectuée au sein de l'administration notificatrice. La nouvelle option «Regroupement final des besoins» permet à toutes les administrations de regrouper leurs fichiers de besoins d'entrée pour créer un fichier unique, entièrement validé qui sera soumis au BR.

Le logiciel est disponible en anglais, en français, en espagnol et peut être téléchargé depuis le site web de l'UIT-R à l'adresse: <http://web/ITU-R/conferences/rrc/rrc-04/intersession/index.asp>.

Les fonctionnalités des outils DCap, DCor, DVal et Dqry sont les suivantes:

Outil de saisie de données (Dcap)

L'outil de saisie de données CRR permet de saisir les données puis d'effectuer une validation partielle de chaque fiche de notification et enfin de créer un fichier texte de sortie dans le format défini dans la Lettre circulaire CR/242 + Corrigendum 1.

Outil de validation de données (Dval)

L'outil de validation de données CRR permet de valider les besoins préparés pour la radiodiffusion numérique afin de s'assurer de leur recevabilité. Si toutes les fiches de notification contenues dans le fichier texte sont recevables, ce fichier texte sera alors tamponné avec la date et l'heure et la recevabilité est indiquée à la fin du fichier d'entrée. Le format du fichier texte est défini dans la Lettre circulaire CR/242 + Corrigendum 1.

Outil de correction de données (Dcor)

L'outil de correction de données CRR permet d'effectuer une validation de base ou une validation qui assure la recevabilité des besoins préparés pour la radiodiffusion numérique. L'opérateur peut alors effectuer la correction de chaque fiche de notification puis créer un fichier texte de sortie dans le format défini dans la Lettre circulaire CR/242 + Corrigendum 1.

Outil de consultation de données (Dqry)

L'outil de consultation de données CRR permet d'effectuer des requêtes sur des fichiers (format mdb) de besoins de radiodiffusion numérique. Les résultats des requêtes peuvent être affichés ainsi qu'une représentation graphique des sous-zones d'allotissement. En plus, le logiciel permet d'exporter les résultats des requêtes vers une base de données et également de combiner deux ou plusieurs bases de données contenant les besoins de radiodiffusion numérique. Les administrations voudront peut-être utiliser cette fonctionnalité pour faciliter la consultation et l'échange d'informations pendant leurs efforts de coordination.

2.1 Déclarations administratives

Il est dit au § 5.1.5.1 du Rapport de la première session de la Conférence à la seconde session que les discussions bilatérales et multilatérales faciliteront le processus de planification et que les administrations sont encouragées, dans le cadre du processus de planification, à se mettre d'accord bilatéralement ou multilatéralement sur la compatibilité réciproque entre les besoins des services de radiodiffusion numérique de Terre et la compatibilité entre ces besoins et d'autres assignations et services. Ces accords devront être notifiés au Bureau afin de faciliter le processus de planification.

Au § 5.3.1.1.1.5, il est également dit qu'il est possible pour deux administrations de déclarer que deux besoins, un pour chacune d'elles, sont compatibles sans nuire à d'autres administrations même lorsque les calculs effectués au moyen des méthodes énoncées au § 5.3.1.1.1.2 indiquent que les besoins sont incompatibles. La même méthode peut être utilisée seulement si elle s'applique à des cas relevant de la même administration.

Le Bureau a élaboré un format de données et des lignes directrices concernant la soumission des déclarations administratives (voir la Lettre circulaire CR/246 et son Addendum 1) qui peuvent être consultés sur le site web de l'UIT aux adresses suivantes:

Format de données:

www.itu.int/ITU-R/conferences/rrc/rrc-04/intersession/docs/rrc06_draft_plan_declarations.xls.

Lignes directrices: www.itu.int/ITU-R/conferences/rrc/rrc-04/intersession/draft_plan/index.html.

Lettre circulaire CR/246:

www.itu.int/md/meetingdoc.asp?type=sitems&lang=e&parent=R00-CR-CIR-0246.

Les fonctionnalités permettant de créer des déclarations administratives figurent dans le logiciel RRCDisplay2 (voir § 3).

2.2 Conclusions du GPI concernant le logiciel pour la préparation et la soumission des données d'entrée

Le GPI a conclu que les programmes logiciels susmentionnés et leurs mises à jour ultérieures devraient être utilisés pour la préparation et la soumission des besoins numériques pour la CRR-06. Le logiciel permettra aux administrations de valider leurs besoins.

3 Logiciel d'affichage CRR

A sa première réunion, le GPI a souscrit à une proposition de l'Equipe PXT décrivant les caractéristiques générales et les spécifications du logiciel associées à utiliser pour présenter les données de sortie (voir le Document IPG-1/20). En outre, le GPI a également demandé un certain nombre de fonctions supplémentaires, par exemple:

- répartition des canaux à l'intérieur d'un pays;
- informations concernant les allotissements avec des assignations associées;
- informations concernant le nombre de couches de couverture en un lieu donné d'un pays.

Compte tenu de ce qui précède, le Bureau, en consultation avec l'Equipe PXT, a mis au point des outils d'affichage des données de sortie, conformément aux spécifications que le GPI avait adoptées à sa première réunion.

L'actuel logiciel d'affichage des données d'entrée de la CRR et les outils d'affichage des données de sortie ont été intégrés dans le logiciel complet RRCDisplay2.

Les spécifications des outils d'affichage des données de sortie sont aujourd'hui mises en oeuvre dans la dernière version du logiciel, c'est-à-dire la version 1.4.7. Un certain nombre de fonctionnalités résultant de suggestions ultérieures ou d'observations émanant d'administrations ou de l'Equipe PXT ont également été mises en oeuvre.

La version mise à jour ainsi que des informations sur les nouvelles fonctionnalités, les erreurs corrigées, etc., sont disponibles sur le site web de l'UIT-R à l'adresse:

www.itu.int/ITU-R/conferences/rrc/rrc-04/intersession/progs/RRC_output_display/index.html.

Plusieurs autres fonctionnalités importantes pour les outils d'affichage des données de sortie ont été mises en oeuvre, à savoir:

- une fonctionnalité permettant d'effectuer des exercices de planification limités en utilisant le logiciel de planification de la CRR;
- une fonctionnalité permettant de créer des déclarations administratives;
- une fonctionnalité permettant de choisir une des cinq (5) langues de la CRR.

Le logiciel d'affichage des données CRR permet maintenant de consulter les ensembles de données d'entrée de la CRR-06 et les résultats calculés. L'opérateur peut effectuer des interrogations de base sur les données d'entrée et sur les résultats, pour les besoins spécifiques d'une recherche et, en plus, exporter les données retenues dans un certain nombre de formats de données prédéterminés.

Le logiciel intègre également un outil qui facilite la création des déclarations administratives. En outre, il est possible d'effectuer des calculs de planification sur certaines données.

Le logiciel d'affichage des données CRR permet d'avoir accès à une base de données locale située dans les ordinateurs des utilisateurs ainsi qu'à la base de données en ligne qui est disponible sur le site web de l'UIT.

4 Logiciel de planification, y compris les programmes pour l'analyse de compatibilité et la synthèse du plan

Le logiciel de planification a été élaboré et fourni au Bureau par le Département technique de l'UER. Ce Département a intégré dans le logiciel, si nécessaire, les hypothèses de travail concernant les critères et les paramètres manquants qui ont été adoptées pour réaliser le premier exercice de planification et établir le projet de plan, conformément au Rapport de la CRR-04, aux décisions prises par le GPI à sa première réunion, aux propositions du GT du GPI et de l'Equipe PXT.

A ce jour, le Département technique de l'UER a fourni 49 programmes qui sont utilisés ensemble pour effectuer les divers calculs nécessaires pour réaliser les activités de planification. L'**Appendice** donne un aperçu de l'état du logiciel de planification.

4.1 Module de prévision de la propagation

Les prévisions du champ sont une partie inhérente de toute analyse de compatibilité. Les routines nécessaires pour effectuer ces prévisions, dans le cas de trajets terrestres, ont été élaborées par le Département technique de l'UER sur la base du Rapport de la CRR-04 et les corrections qui ont été apportées ultérieurement au processus de calcul pour les trajets mixtes ont été proposées par la Commission d'études 3. Un progiciel de calcul complet basé sur ces routines a déjà été publié séparément et il n'en sera donc pas question dans les observations détaillées ci-après. Pour certains autres services primaires, il a fallu tenir compte de la propagation en espace libre, ce qui a été fait séparément étant donné que ce phénomène n'est pas pris en compte dans le progiciel susmentionné.

4.2 Préparation des données

Les besoins d'entrée sont validés par le Bureau et convertis pour passer du format XML au format de la base de données MS Access. La même base de données contient également des données concernant les assignations de télévision analogique existantes ou en projet ainsi que les assignations existantes ou en projet d'autres services.

Le Bureau a élaboré un ensemble de routines pour exporter les données de la base de données MS Access dans le format de texte qui sera utilisé par les programmes du Département technique de l'UER. C'est le résultat de ces routines d'exportation qui constitue les données d'entrée pour les programmes du département technique de l'UER.

La fonctionnalité permettant d'effectuer des calculs, et donc la préparation des données pour les calculs, a été intégrée dans la version actuelle du logiciel d'affichage CRR (voir le § 3).

4.3 Analyse de compatibilité

Une description détaillée des programmes utilisés pour l'analyse de compatibilité est donnée dans le Document IPG-1/EP/4.

Les programmes élaborés par le Département technique de l'UER pour réaliser l'analyse de compatibilité dans le cadre de la CRR-04/06 se composent d'un ensemble de différents modules, chaque module étant affecté à une ou plusieurs tâches spécifiques. On a adopté cette méthode pour avoir suffisamment de souplesse dans l'utilisation des programmes, ce qui permet d'exécuter différents programmes plusieurs fois avec différentes conditions d'entrée pour pouvoir examiner des aspects particuliers du processus de planification. Il est aussi possible de faire tourner différents programmes sur différents ordinateurs pour effectuer un traitement en parallèle.

Dans la plupart des cas, les programmes pour les bandes d'ondes métriques et les bandes d'ondes décimétriques sont distincts, et ce, pour disposer de plus de souplesse. Cela étant, le fonctionnement interne de ces programmes est pratiquement le même, les principales différences étant dues au fait qu'il faut tenir compte des différences de fréquences.

Les programmes utilisés pour calculer les brouillages entre les assignations de télévision analogique sont inclus dans le progiciel de planification et les administrations peuvent s'en servir pour préparer leurs données d'entrée.

4.4 Synthèse du plan

Le processus de synthèse du plan est une partie distincte de la procédure de planification dans son ensemble. La méthode utilisée par le logiciel de synthèse est décrite en détail dans le Document IPG-1/EP/2. Le logiciel de synthèse a par la suite été amélioré pour éviter que se présente le cas où aucun des besoins numériques d'une administration ne se voit assigner un canal/un bloc de fréquences, exception faite du cas où ces besoins n'ont pas de canal/bloc de fréquences disponible en raison d'une incompatibilité avec les assignations de radiodiffusion analogique ou les assignations d'autres services.

4.4.1 Données d'entrée fournies pour la synthèse

Deux fichiers de données sont utilisés comme données d'**entrée** des programmes de synthèse:

- Fichier de données 1: Fichier des canaux acceptables
Ce fichier d'entrée, Fichier de données 1, aura été établi avant le début du processus de synthèse compte tenu des résultats des programmes d'analyse de compatibilité. Le contenu du Fichier de données 1 découle de la liste d'entrée des canaux disponibles fournie par les administrations, compte tenu (ou non) de la protection d'autres services existants ou en projet et/ou de la télévision analogique, y compris (ou non) les déclarations administratives, selon l'option retenue¹².

¹² On garantit ainsi qu'à la suite de la synthèse du plan (assignation d'un canal à un besoin numérique) aucun brouillage préjudiciable ne sera causé aux stations existantes ou en projet par les nouveaux besoins numériques inscrits dans le Plan numérique et qu'aucun brouillage préjudiciable ne sera causé à ces besoins numériques par des stations existantes ou en projet.

- Fichier de données 2: Fichier des incompatibilités

Ce fichier d'entrée, Fichier de données 2, aura été établi avant le début du processus de synthèse compte tenu des résultats des programmes d'analyse de compatibilité. Le contenu du Fichier de données 2 indique les incompatibilités mutuelles entre des paires de besoins numériques¹³, y compris (ou non) les accords administratifs, selon l'option retenue.

Les contenus de ces deux fichiers sont structurés de façon à ce que les besoins soient parfaitement anonymes et soient traités comme tels dans les programmes de synthèse. Pour être sûr qu'une administration aura au moins un besoin auquel une fréquence aura été assignée, il a fallu modifier les données d'entrée pour la synthèse afin de pouvoir identifier de façon anonyme les besoins appartenant à une seule et même administration, en utilisant un numéro aléatoire.

4.4.2 Processus de synthèse

Il y a deux ensembles de logiciels de synthèse, un pour la Bande III pour assigner des canaux appropriés aux besoins de radiodiffusion T-DAB et de radiodiffusion DVB-T et un pour la Bande IV/V pour assigner des canaux appropriés aux besoins de radiodiffusion DVB-T.

Dans chaque cas, un ensemble d'algorithmes de synthèse traitent les deux fichiers d'entrée, le Fichier de données 1 et le Fichier de données 2, par étapes, comme suit:

- a) Une liste séquentielle des besoins est établie.
- b) Un algorithme est ensuite utilisé pour déterminer le nombre équivalent maximal de besoins auxquels une fréquence peut être assignée.
- c) Les besoins restants sont traités un à un de façon à assigner à chaque besoin un canal qui est pris dans l'ensemble de canaux acceptables associé à ce besoin.
- d) Si un canal est assigné au besoin, les données relatives à l'acceptabilité des canaux pour les besoins restants figurant dans la liste sont mises à jour, compte tenu de l'assignation précédente (afin d'éviter d'éventuelles incompatibilités entre des assignations futures); si un canal n'est pas assigné au besoin, ce besoin n'est plus pris en considération;
- e) la procédure détaillée aux points c) et d) se poursuit étape par étape jusqu'à ce que tous les besoins aient été traités et se soient vu assigner ou non un canal.

Pour réaliser l'étape a), on utilise un algorithme particulier appartenant à un vaste ensemble d'*algorithmes de classement des besoins*; pour réaliser l'étape c), on utilise un algorithme particulier appartenant à un vaste ensemble d'*algorithmes de choix des canaux*. L'ensemble des algorithmes de synthèse est important et chaque algorithme de cet ensemble se compose d'un algorithme spécifique de classement des besoins de type a) et d'un algorithme spécifique de choix des canaux de type c). Après avoir exécuté chaque algorithme de l'ensemble des *algorithmes de synthèse*, le nombre total des besoins assignés est enregistré. A la fin, ce sont les résultats de l'algorithme de synthèse qui donnent le plus grand nombre de besoins satisfaits qui sont utilisés pour la suite du traitement.

¹³ On garantit ainsi qu'à la suite de la synthèse du plan (assignation d'un canal à un besoin numérique) il n'y aura aucun brouillage préjudiciable entre les besoins numériques, quels qu'ils soient, auxquels a été assigné le même canal (ou un canal en chevauchement) pendant la synthèse du plan.

4.5 Essais du logiciel de planification

L'objectif général de ces essais est de vérifier que le logiciel de planification est mis en oeuvre correctement, conformément aux exigences du processus de planification qui sont indiquées dans les différentes parties du Rapport de la CRR-04.

Le logiciel de planification a été testé et vérifié dans la mesure du possible dans les délais dont on disposait pour effectuer ces essais. Un certain nombre de cas ont été vérifiés mais de nombreuses combinaisons d'interaction entre différents systèmes d'émission et systèmes de réception, que ce soit entre deux services de radiodiffusion ou entre un service de radiodiffusion et un autre service primaire n'ont pas été couvertes. Il convient de noter que toutes les combinaisons ne se produisent pas dans la pratique.

Pour faciliter les essais, le Département technique de l'UER a fourni des routines additionnelles qui permettent de disposer de données de calcul intermédiaires facultatives qui, normalement, ne seront pas nécessaires pour le processus de planification pendant la Conférence.

Le Document IPG-1/36 contient uniquement les conclusions générales des cas qui ont fait l'objet des essais. Les résultats des différents cas qui ont été vérifiés sont présentés dans le Document IPG-1/EP/3 publié uniquement en format électronique et que l'on peut consulter à l'adresse www.itu.int/ITU-R/conferences/rrc/rrc-04/intersession/ipg/elec_pub/docs/ipg-1-ep3e.doc.

4.5.1 Vérification du logiciel de mise en oeuvre du modèle de prévision de la propagation

Le logiciel de mise en oeuvre du modèle de prévision de la propagation a été mis à disposition par le Département technique de l'UER en octobre 2004. Ce logiciel a par la suite été testé par plusieurs administrations, plusieurs organisations et par le Bureau. Dans tous les cas, on a estimé que le logiciel de prévision de la propagation fournissait des résultats précis. Ce logiciel a été mis en oeuvre et utilisé pendant le premier exercice de planification.

4.5.2 Vérification de l'évaluation de la compatibilité entre différents types de services de radiodiffusion (partage intraservice)

Les résultats des diverses interactions entre différents types de service de radiodiffusion ont été vérifiés et un certain nombre de problèmes ont été signalés au Département technique de l'UER. Celui-ci a par la suite fourni des versions modifiées du logiciel pertinent. Ce logiciel a été mis en oeuvre et utilisé pendant le premier exercice de planification.

4.5.3 Vérification de l'évaluation de compatibilité entre le service de radiodiffusion numérique et d'autres services primaires

Les résultats des diverses interactions entre le service de radiodiffusion numérique et des assignations de services primaires autres que le service de radiodiffusion ont été vérifiés et un certain nombre de problèmes ont été signalés au Département technique de l'UER. Celui-ci a par la suite fourni des versions modifiées du logiciel pertinent. Ce logiciel a été mis en oeuvre et utilisé pendant le premier exercice de planification.

4.5.4 Vérification de la synthèse du plan

Le logiciel de synthèse du plan a été testé pour certains cas particuliers. Pour des cas artificiels simples, le logiciel a donné des résultats corrects qu'on attendait. Le logiciel de synthèse a donné de bons résultats pour ce qui est de l'objectif fixé, à savoir, essayer de satisfaire le nombre maximum de besoins sur une base anonyme.

Toutefois, dans les cas où le spectre disponible est sollicité de façon excessive, cet objectif peut parfois aboutir au fait que, pour certaines zones, le nombre de besoins satisfaits est insuffisant alors que pour d'autres, ce nombre est élevé. La distribution irrégulière qui en résulte peut, dans une large mesure, être « corrigée » en réduisant le nombre de besoins afin de tenir compte de la capacité de spectre effective.

Il faut souligner que, pour la zone de planification, les résultats obtenus avec ce logiciel pour une partie des données ne correspondent pas du tout aux résultats obtenus pour l'ensemble des données. L'évaluation des résultats de la synthèse s'est avérée complexe et il peut être trompeur d'examiner certaines situations et certains résultats isolément.

Le logiciel de synthèse a été mis en oeuvre et utilisé pendant le premier exercice de planification.

4.6 Mise en oeuvre du logiciel de planification

Le BR a indiqué que, pour l'établissement du projet de Plan, il était possible de respecter le délai de 2 jours pour la réalisation des calculs avec les ressources disponibles.

4.7 Mise du logiciel de planification à la disposition des administrations

Depuis mars 2005, les administrations peuvent télécharger tous les modules exécutables du logiciel de planification (sans le code source correspondant) et ce, afin de réaliser une analyse partielle des besoins puis d'effectuer une synthèse partielle. Le logiciel a été mis à jour régulièrement et les modifications ont été indiquées. Puis le logiciel de planification a été intégré au logiciel d'affichage CRR.

Le logiciel est compilé à l'aide du même code source que celui qui est utilisé par le Bureau. Les résultats obtenus avec ce progiciel et avec la variante du logiciel de planification utilisé par le Bureau seront identiques quel que soit l'ensemble considéré de données d'entrée.

Toutefois, les administrations doivent utiliser ce logiciel avec soin. Si l'analyse de compatibilité est réalisée sur un ensemble limité de données (c'est-à-dire ne comprenant pas toutes les données d'entrée pertinentes, comme celles relatives à d'autres services, ou ne comprenant pas les besoins associés aux zones voisines), les résultats peuvent être trompeurs. Toute conclusion tirée de ces résultats peut être potentiellement fausse.

Les utilisateurs doivent aussi noter qu'une synthèse fondée sur une base de données partielle de besoins de radiodiffusion numérique ne produira pas nécessairement des résultats identiques à ceux produits pendant les exercices de planification lorsque tous les besoins seront pris en considération.

Le logiciel est disponible en anglais uniquement. La version complète la plus récente du logiciel de planification peut être téléchargée sur le site web de l'UIT-R à l'adresse:

www.itu.int/ITU-R/conferences/rrc/rrc-04/intersession/progs/planning/index.html. L'interface du logiciel de planification est disponible en cinq langues. Toutefois, les fichiers de sortie du logiciel de planification proprement dits restent en anglais uniquement.

Le Bureau a aussi fourni un ensemble de routines d'exportation dont on a besoin pour extraire de la base de données MS Access les données d'entrée nécessaires aux calculs et pour les convertir dans le bon format. Ces routines sont fournies conjointement avec le logiciel de planification. Ce sont les résultats de ces routines d'exportation qui constituent les données d'entrée des programmes de l'UER. La préparation des fichiers texte d'entrée et l'exécution du logiciel de planification ont été entièrement intégrées dans le logiciel d'affichage CRR.

Certains membres de l'équipe chargée de l'exercice de planification ont élaboré des instructions destinées aux utilisateurs, qui peuvent être téléchargées sur le site web de l'UIT-R conjointement avec la dernière version du logiciel. Ces instructions seront actualisées selon les besoins, de façon à tenir compte des modifications ultérieures du logiciel de planification. Le logiciel d'affichage CRR contient des instructions destinées aux utilisateurs concernant l'exécution des calculs au moyen dudit logiciel.

4.8 Conclusions du GPI concernant le logiciel de planification

Après avoir examiné le logiciel de planification, le GPI a conclu que:

- le logiciel de planification, élaboré par le Département technique de l'UER et fourni au Bureau, a été mis en oeuvre et utilisé avec succès pour effectuer l'exercice de planification et établir le projet de Plan;
- l'élaboration de certains modules de planification nécessite une poursuite des essais;
- toute éventuelle nouvelle modification du logiciel existant ou toute proposition de logiciel additionnel devra être fondée sur les décisions du GPI et devra également faire l'objet d'essais approfondis.

Concernant la mise en oeuvre du logiciel de planification, le BR a atteint l'objectif qui était de pouvoir réaliser les calculs de compatibilité suivis de la synthèse pour une seule itération de planification en 2 jours. Le GPI demande au Bureau et au Département technique de l'UER à poursuivre leur coopération afin d'optimiser encore le processus de calcul.

Le GPI apprécie à leur juste valeur les efforts que le Bureau, le Département technique de l'UER et les membres de l'Equipe PXT ont déployés pour mettre au point, tester et mettre en oeuvre le logiciel de planification.

5 Logiciel d'examen des résultats de l'analyse de compatibilité et de la synthèse

Cette fonctionnalité a été incluse dans le logiciel RRCDisplay2 (voir § 3).

6 Logiciel supplémentaire

6.1 Evaluation des brouillages causés à d'autres services primaires par des assignations à la télévision analogique

Conformément à la note de bas de page 7 du § 1.7.2 du Rapport de la première session de la Conférence à la seconde session, les assignations existantes ou en projet à des services primaires autres que la radiodiffusion ne devraient pas demander vis-à-vis des assignations ou des allotissements figurant dans les nouveaux plans davantage de protection que celle qui leur a été accordée vis-à-vis des assignations de radiodiffusion existantes ou en projet. Au cours des délibérations qui ont eu lieu à sa septième réunion, l'Equipe PXT a conclu qu'il appartenait aux administrations de vérifier la note de bas de page 7 du § 1.7.2 et qu'il ne sera pas nécessaire, en ce qui concerne les travaux de la conférence, de réaliser les calculs correspondants.

6.2 Validation des déclarations administratives

Il est nécessaire de développer et de fournir un logiciel pour la validation des déclarations administratives. Ce logiciel devrait permettre aux administrations de valider entièrement leurs déclarations avant de les soumettre au BR. Le BR a indiqué que le développement de ce logiciel prendrait deux semaines.

6.3 Analyses complémentaires du ou des plans selon le cas

Sous réserve des décisions de la CRR-06, les analyses complémentaires des plans définitifs proposés permettront de déterminer la situation de brouillage de référence entre les assignations/allotissements numériques et:

- d'autres assignations/allotissements numériques;
- des assignations, existantes ou en projet, de télévision analogique;
- des assignations, existantes ou en projet, d'autres services primaires.

Les analyses complémentaires fourniront ainsi des informations permettant de déterminer:

- les restrictions imposées à la mise en oeuvre des assignations et allotissements de radiodiffusion numérique en raison d'incompatibilités avec les assignations existantes ou en projet de télévision analogique;
- la liste des déclarations administratives qui restent pertinentes pour la mise en oeuvre du nouveau plan numérique.

6.4 Conclusions du GPI concernant le logiciel supplémentaire

Le Bureau et l'Equipe PXT devraient élaborer les besoins pour le logiciel supplémentaire susmentionné. Le GPI charge le Directeur du Bureau de prendre les dispositions nécessaires pour le développement du logiciel correspondant visées aux § 6.2 et 6.3.

Appendice: 1

APPENDICE DE L'ANNEXE 5B

Etat du logiciel de planification¹⁴

Elément	Nom du module	Objet	Etat
1	Common	Routines de propagation communes	Mis en oeuvre et utilisé pour établir le projet de plan
2	newblock1546	Données (valeurs de propagation, zones, etc.) pour le modèle de propagation	Mis en oeuvre et utilisé pour établir le projet de plan Mise en œuvre des propositions du GT 3K
3	Rec1546_rrc	Modèle de propagation adopté par la CRR-04	Mis en oeuvre et utilisé pour établir le projet de plan
4	a2duhf, a2dvhf	Evaluation de compatibilité (brouillages causés par les assignations de télévision analogique aux besoins, assignations et allotissements de radiodiffusion numérique) respectivement dans les bandes d'ondes décimétriques et dans les bandes d'ondes métriques	Mis en oeuvre et utilisé pour établir le projet de plan Mise en œuvre des décisions du GPI-1 et du GT du GPI
5	d2auhf, d2avhf	Evaluation de compatibilité (brouillages causés par les besoins, assignations et allotissements de radiodiffusion numérique aux assignations de télévision analogique) respectivement dans les bandes d'ondes décimétriques et dans les bandes d'ondes métriques	Mis en oeuvre et utilisé pour établir le projet de plan Mise en œuvre des décisions du GPI-1 et du GT du GPI
6	d2duhf, d2dvhf	Evaluation de compatibilité (brouillages mutuels entre les besoins, assignations et allotissements de radiodiffusion numérique) respectivement dans les bandes d'ondes décimétriques et dans les bandes d'ondes métriques	Mis en oeuvre et utilisé pour établir le projet de plan Mise en œuvre des décisions du GPI-1 et du GT du GPI
7	d2ouhf, d2ovhf	Evaluation de compatibilité (brouillages causés par les besoins, assignations et allotissements de radiodiffusion numérique aux assignations d'autres services primaires) respectivement dans les bandes d'ondes décimétriques et dans les bandes d'ondes métriques	Mis en oeuvre et utilisé pour établir le projet de plan Mise en œuvre des décisions du GPI-1 et du GT du GPI
8	o2duhf, o2dvhf	Evaluation de compatibilité (brouillages causés par les assignations d'autres services primaires aux besoins, assignations et allotissements de radiodiffusion numérique) respectivement dans les bandes d'ondes décimétriques et dans les bandes d'ondes métriques	Mis en oeuvre et utilisé pour établir le projet de plan Mise en œuvre des décisions du GPI-1 et du GT du GPI

¹⁴ L'élaboration de certains modules de planification nécessite une poursuite des essais.

Elément	Nom du module	Objet	Etat
9	Os2bin	Conversion des assignations d'autres services primaires dans un format binaire propriétaire	Mis en oeuvre et utilisé pour établir le projet de plan Mise en œuvre des décisions du GPI-1 et du GT du GPI
10	req2bin	Conversion des besoins de radiodiffusion numérique dans un format binaire propriétaire	Mis en oeuvre et utilisé pour établir le projet de plan Mise en œuvre des décisions du GPI-1 et du GT du GPI
11	digconuhf digconvhf	Convertit les zones calculées de service/couverture des besoins et les zones d'allotissement fournies dans un format adapté à l'affichage	Mis en oeuvre et utilisé pour établir le projet de plan
12	read44uhf, read44vhf, read74uhf, read74vhf	Routines de conversion qui combinent les résultats d'évaluation de compatibilité dans un format adapté à la synthèse respectivement dans les bandes d'ondes décimétriques et dans les bandes d'ondes métriques	Mise en œuvre des décisions du GPI-1 et du GT du GPI
13	serv2tva	Prétraitement des assignations de télévision analogique	Mis en oeuvre et utilisé pour établir le projet de plan Mise en œuvre des décisions du GPI-1 et du GT du GPI
14	tvanoisuhf, tvanoisvhf	Conversion des assignations de télévision analogique dans un format binaire propriétaire respectivement dans les bandes d'ondes décimétriques et dans les bandes d'ondes métriques	Mis en oeuvre et utilisé pour établir le projet de plan Mise en œuvre des décisions du GPI-1 et du GT du GPI
15	tvacovuhf, tvacovvhf	Evaluation de compatibilité et prévision de la couverture des assignations de télévision analogique respectivement dans les bandes d'ondes décimétriques et dans les bandes d'ondes métriques	Mis en oeuvre et utilisé pour établir le projet de plan Mise en œuvre des décisions du GPI-1 et du GT du GPI
16	tvaconvhf tvaconuhf	Convertit les calculs des zones de service/couverture de la télévision analogique dans un format adapté à l'affichage	Mis en oeuvre et utilisé pour établir le projet de plan Mise en œuvre des décisions du GPI-1 et du GT du GPI
17	Setppp	Indique si les assignations de télévision analogique indiquées sont prises en compte dans le processus d'évaluation de compatibilité ou exclues de celui-ci	Mis en oeuvre et utilisé pour établir le projet de plan
18	dfduhf, dfdvhf**	Indique les brouillages causés par les besoins d'une administration particulière	Versions mises à jour requises: Conséquence des décisions du GPI-1 et du GT du GPI

Elément	Nom du module	Objet	Etat
19	osconvhf, osconuhf	Convertit les zones de service calculées des assignations d'autres services primaires dans un format adapté à l'affichage respectivement dans les bandes d'ondes décimétriques et dans les bandes d'ondes métriques.	Mis en oeuvre et utilisé pour établir le projet de plan
20	RRCprelimIVV RRCprelimIII	Prétraitement des résultats de compatibilité calculés en vue de la synthèse respectivement dans les bandes d'ondes décimétriques et dans les bandes d'ondes métriques	Mis en oeuvre et utilisé pendant le premier exercice de planification Mise à jour pour la Bande IV/V (GPI-1: 'Iso-#') voir 25 et 28 ci-dessous
21	RRCcheckIII RRCcheckIVV	Validation de la compatibilité d'un plan généré par le logiciel de synthèse Utilisés uniquement pour les essais et ne seront pas nécessairement utilisés pendant la Conférence	Mis en oeuvre et utilisé pour établir le projet de plan pour la bande d'ondes métriques, une mise à jour est requise pour la bande d'ondes décimétriques
22	RRCsynthIVV RRCsynthIII	Synthèse des besoins de radiodiffusion numérique respectivement dans les bandes d'ondes décimétriques et dans les bandes d'ondes métriques	Mis en oeuvre et utilisé pendant le premier exercice de planification Mise à jour pour la Bande IV/V (GPI-1: 'Iso-#') voir 26 et 29 ci-dessous
23	RRCpostsynthIVV	Améliore les résultats de la synthèse en essayant de satisfaire davantage de besoins de radiodiffusion numérique dans les bandes d'ondes décimétriques	Mis en oeuvre et utilisé pendant le premier exercice de planification Mise à jour pour la Bande IV/V (GPI-1: 'Iso-#') voir 27 et 30 ci-dessous
24	readsynthvhf; readsynthuhf	Programmes qui sont utilisés pour rapporter les résultats de synthèse aux besoins individuels dans les bandes d'ondes décimétriques et métriques	Mis en oeuvre et utilisé pour établir le projet de plan
25	RRCprelimIVV_no_0	Prétraitement des résultats de compatibilité calculés en vue de la synthèse pour la bande d'ondes décimétriques dans le cas où un nombre 'garanti' de besoins liés est satisfait	Mis en oeuvre et utilisé pour établir le projet de plan Conséquence des décisions du GPI-1 et du GT du GPI
26	RRCsynthIVV_no_0	Synthèse des besoins de radiodiffusion numérique dans la bande d'ondes décimétriques dans le cas où un nombre 'garanti' de besoins liés est satisfait	Mis en oeuvre et utilisé pour établir le projet de plan Conséquence des décisions du GPI-1 et du GT du GPI

Elément	Nom du module	Objet	Etat
27	RRCsynthIVVpost_no_0	Amélioration des résultats de la synthèse en essayant de satisfaire davantage de besoins de radiodiffusion numérique dans la bande d'ondes décimétriques dans le cas où un nombre 'garanti' de besoins liés est satisfait	Mis en oeuvre et utilisé pour établir le projet de plan Conséquence des décisions du GPI-1 et du GT du GPI
28	RRCprelimIII_no_0	Prétraitement des résultats de compatibilité calculés en vue de la synthèse dans la bande d'ondes métriques dans le cas où un nombre 'garanti' de besoins liés est satisfait	Mis en oeuvre et utilisé pour établir le projet de plan Conséquence des décisions du GPI-1 et du GT du GPI
29	RRCsynthIII_no_0	Synthèse des besoins de radiodiffusion numérique dans la bande d'ondes métriques dans le cas où un nombre 'garanti' de besoins liés est satisfait	Mis en oeuvre et utilisé pour établir le projet de plan Conséquence des décisions du GPI-1 et du GT du GPI
30	RRCsynthIIpost_no_0	Amélioration des résultats de la synthèse en essayant de satisfaire davantage de besoins de radiodiffusion numérique dans la bande d'ondes métriques dans le cas où un nombre 'garanti' de besoins liés est satisfait	Mis en oeuvre et utilisé pour établir le projet de plan Conséquence des décisions du GPI-1 et du GT du GPI

** Normalement, ces programmes ne seront pas utilisés pour la planification au cours de la Conférence.
